

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.095

Procès-verbal de l'assemblée générale

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHEAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Procès-verbal de l'assemblée générale

Intervention de Monsieur LADAM et Madame DUFOUR (voir présentation).

Madame Marie-Agnès DUFOUR remercie les agents de la Communauté de communes pour leur travail.

Le président rappelle que les factures impayées ne peuvent pas être communiquées aux maires car il faut respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD). Il remercie M. LADAM et Mme DUFOUR pour leur présentation ainsi que Mme Sylvie MARIE qui tient très bien les comptes de la CCTA.

1. Secrétaire de séance

Une secrétaire de séance est nommée : Véronique ILLIG

2. Approbation du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale du 30 juin 2025

Le Président demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décès

Le président rappelle le décès de M. BAULOT Jean-Denis maire de Nan-sous-Thil, qui effectuait son quatrième mandat. Il était très investi dans diverses associations. Il était toujours présent, d'une grande discréction mais dont la parole comptait. Il propose une minute de silence en hommage à M. Jean-Denis BAULOT.

4. Décisions

1^{re} DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF

Dans le cadre de la délibération 2020.105 portant sur la délégation de pouvoir au bureau communautaire délibératif stipulant qu'il peut « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des (...) marchés de travaux situés dans une fourchette de 50 000 € à 500 000 € HT » :

Décision du bureau communautaire délibératif n°2025.02 du 8 décembre : Construction d'un hangar de stockage pour les services techniques

1/ de valider le devis de construction de l'entreprise SARL GAUMY, dont le siège social est situé à Nan-sous-Thil, pour la construction d'un local de stockage pour les services techniques, pour un montant de 73 267,73 € HT ;

2/ de valider le devis de travaux électriques de l'entreprise SAS DESCHAMPS, dont le siège social est situé à Pouilly-en-Auxois, pour l'éclairage et l'alimentation électrique d'un local de stockage pour les services techniques, pour un montant de 10 176,80 € HT ;

3/ d'autoriser le président à signer ces devis pour un montant total de 83 444,53 € HT ;

4/ de rappeler que le montant des honoraires d'architecte pour le dépôt du permis de construire s'élevait à 6 500 € HT et l'étude de sol à 1 400 € HT ;

5/ d'indiquer qu'une subvention 25 582,19 € a été attribuée par le Département pour ce projet au titre du patrimoine communal Côte-d'Or ;

6/ de rappeler qu'une subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux a été sollicitée pour ce projet.

Pour	Contre
17	0

2° DECISIONS DU PRESIDENT

Dans le cadre des délibérations du conseil communautaire n°2020.104 du 11 juillet 2020 et 2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président, le président a pris les décisions suivantes :

Décision n°2025.044 du 20 octobre : Modification de marché n°6 du lot 1 - gros œuvre du marché de travaux de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique

1/ De contractualiser avec l'entreprise AC Bâtiment, titulaire du lot 1 - gros œuvre du marché de travaux de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique, une modification de marché n°6, pour un montant de 9 058,40 € HT, annexée à la présente décision ;

2/ de préciser que cette modification de marché prend en compte la réalisation d'une dalle coupe-feu au pourtour de l'ascenseur afin d'isoler la partie du bâtiment qui reste propriété de la commune de Semur-en-Auxois.

Décision n°2025.045 du 20 octobre : Modification de marché n°6 du lot 1 - gros œuvre du marché de travaux de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique

1/ De contractualiser avec l'entreprise DEL TOSO, titulaire du lot 6 – revêtements de sols faïences du marché de travaux de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique, une modification de marché n°1, pour un montant de 25 270,00 € HT, annexée à la présente décision ;

2/ de préciser que cette modification de marché prend en compte la réalisation d'une chape fluide et la fourniture et pose d'un parquet massif bois dans l'auditorium.

Décision n°2025.046 du 20 octobre : Modification de marché n°1 du lot 5 – menuiseries intérieures bois du marché de travaux de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique

1/ De contractualiser avec l'entreprise ESPACE MENUISERIE, titulaire du lot 5 – menuiseries intérieures bois du marché de travaux de relocalisation et réhabilitation de l'école de musique, une modification de marché n°1, pour un montant de – 44 128,00 € HT, annexée à la présente décision ;

2/ de préciser que cette modification de marché prend en compte la suppression de la fourniture et pose d'un parquet massif bois dans l'auditorium.

Décision n°2025.047 du 28 octobre : Convention d'assistance technique pour travaux de voirie non complexes Mission de maîtrise d'œuvre

1/ de signer une convention d'assistance technique pour travaux non complexes avec Ingénierie Côte-d'Or le Département pour l'étude et le suivi des travaux de voirie communautaires inscrits au programme 2025 ;

2/ les travaux concernent la reprise d'enrobés dans la zone artisanale de Précy-sous-Thil et à l'entrée de la déchèterie d'Epoisses pour un montant de 11 450,81 € HT ;

3/ le montant des honoraires est calculé au pourcentage du coût prévisionnel des travaux, soit 2,03% pour la phase étude et 2,03% pour la phase travaux d'un coût estimatif de travaux de 11 450,81 € HT, soit un montant d'honoraires de 464,90 € HT.

4/ le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2025.048 du 6 novembre : Mise à disposition ponctuelle d'un mini-bus à la maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil

1/ De mettre à disposition la maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil le minibus de la Communauté de communes des Terres d'Auxois stationné sur le site de Précy-sous-Thil mardi 18 novembre 2025 de 13 h à 18 h ;

2/ Que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux « hors assurances » ;

3/ De signer la convention, annexée à la présente décision, détaillant les modalités de ce prêt.

Décision n°2025.049 du 13 novembre : avenant N°1 à la convention du 27 octobre 2022 relative à la mise à disposition du distributeur automatique de produits alimentaires, Les Petits Casiers

1/ De valider le rapport d'état des lieux initial du distributeur automatique de produits alimentaires, Les Petits Casiers, établi contradictoirement le 27 juillet 2023 et à l'annexer à la convention du 27 octobre 2022 relative à la mise à disposition du bien au GIE Les Fermes de l'Auxois.

2/ De signer un avenant N°1 à la convention de mise à disposition du distributeur automatique de produits alimentaires, Les Petits Casiers *pour préciser l'article 3 concernant la date de réception du bien mis à disposition et d'ajouter l'annexe prévue à l'article 3 concernant l'état des lieux initial du bien.*

Décision n°2025.050 du 28 novembre : Signature contrat de reprise des mâchefers acier et aluminium issus de l'incinération

1/ de signer le contrat type, annexé à la présente décision, pour la reprise en option individuelle de l'acier et de l'aluminium issus des mâchefers d'incinération des ordures ménagères et assimilés par le centre de valorisation énergétique de Dijon métropole.

Décision n°2025.051 du 3 décembre : Virement de crédits n°2 au budget principal 2025

1/ d'autoriser le transfert des crédits suivants :

N° de compte	Nature	Section	Montant	Chapitre	Fonction
21318	Construction autres bâtiment	Investissement	- 31 000,00 €	21	020
21828	Autres matériels de transport	Investissement	+ 31 000,00 €	21	4238
611	Prestations de service	Fonctionnement	-18 075,00 €	011	424
739118	Dégrèvements TASCOM	Fonctionnement	+ 7 838,00 €	014	020
7392221	FPIC	Fonctionnement	+ 10 237,00 €	014	020

2/ de rendre compte de ces virements à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision ;

3/ de préciser que le président et le responsable du service de gestion comptable de Venarey-Les Laumes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2025.052 du 8 décembre : Convention pour des ateliers de médiation numérique à l'IME de Semur

1/ de répondre favorablement à la demande de l'IME l'Eventail de Semur-en-Auxois concernant la réalisation d'ateliers sur site de janvier à juillet 2026 : 12 séances pour un groupe de 10 jeunes et une 13^{ème} séance proposée aux parents pour les sensibiliser à l'usage des réseaux sociaux ;

2/ de signer avec VYV 3 Bourgogne, gestionnaire de cet IME, la convention de partenariat annexée à la présente décision.

Décision n°2025.053 du 10 décembre : Contrat d'entretien des installations de chauffage de la piscine de Vitteaux

1/ de contractualiser un contrat d'entretien pour les installations de chauffage de la piscine de Vitteaux avec la société Gentil Services – 21121 Ahuy, pour un montant de 2 500€ HT ;

2/ de préciser que le contrat d'entretien est établi pour l'année 2026 ;

Décision n°2025.054 du 10 décembre : Aide complémentaire ménage à la Maison pour Tous au titre de l'année 2025

1/ d'attribuer à l'association « Maison pour Tous », selon les termes de la convention d'objectifs et de financement signée pour 2025 et suivant leur demande, un complément de subventions de 3 502,13 € pour les frais de ménage 2025 ;

2/ que le président et le comptable public assignataire de Venarey-Les Laumes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2025.055 du 11 décembre : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'un pôle petite enfance à Semur-en-Auxois par ICO

1/ de signer la convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO) pour la réalisation de l'opération intitulée « Construction d'un pôle petite enfance » à Semur-en-Auxois annexée à la présente décision ;

2/ de fixer les honoraires de cette mission (composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle) à 38 331,10 € HT, soit 45 997,32 € TTC, et de les verser conformément aux modalités précisées dans la convention.

Délibération du conseil communautaire n°2025.096

Composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance à Semur

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Le président expose ce qui suit.

En février 2025, le conseil communautaire a validé le principe de construction d'un pôle petite enfance (regroupant un multi-accueil de 36 places et le relais petite enfance) sur le terrain enherbé situé à côté du centre social Simone Veil à Semur-en-Auxois (parcelle AH 389). Pour la définition du programme architectural, la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est faite accompagner par la Mission conseil et assistance aux collectivités (MiCA) puis par Ingénierie Côte-d'Or (ICO) du Département de la Côte-d'Or. Cet assistant à maîtrise d'ouvrage a estimé le coût du projet à 2 264 500 € HT dont un coût de travaux à 1 878 900 € HT. La caisse d'allocations familiales a d'ores-et-déjà fléché d'importants crédits pour aider au financement de cet équipement.

Il est désormais nécessaire de sélectionner un maître d'œuvre. Puisqu'il s'agit de la construction d'un bâtiment neuf, l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre est obligatoire.

Conformément au code de la commande publique, une prime de 10 030 € HT, sera versée à chacun des candidats admis à la phase de projet (au nombre de 3 maximum) si les études remises sont conformes à l'ensemble des dispositions du règlement de concours. Cette prime constituera un acompte sur honoraires pour l'attributaire du marché de services faisant suite au concours.

Le président propose les membres du jury suivants pour ce concours de maîtrise d'œuvre :

- président du jury : Jean-Michel PETREAU, président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

- « collège des élus » : les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, soit MM. Bernard PAUT, Alain DELAYE, Benoit BOUTIER, Thierry DAUMAIN, Jean-Marie VIRELY, avec pour suppléants les membres suppléants de la commission d'appel d'offres (Bernard CLERC, Eric BAULOT, Clotilde LE MESRE DE PAS, Thierry RENAULT, Yves LANIER) ;

- « collège des qualifiés » (soit au minimum un tiers des personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes) : 3 architectes, soit M. Xavier HOCHART, directeur du CAUE, avec pour suppléant Mme Armelle VOINIER, ainsi que MM. Pierre BOISSENNIN et Charles FRANDON avec pour suppléantes Mme Clémence DROUARD et Mme Charlotte JACKMAN-ALLAIN.

Des membres de la commission projet assisteront aux réunions du jury sans voix délibérative.

Les convocations aux réunions des jurys de concours seront adressées à leurs membres au moins dix jours calendaires avant la date prévue pour la réunion du jury concerné. Les convocations sont accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et des documents utiles (qui seront transmis au moins 7 jours avant la séance) et envoyés aux membres du jury.

Le jury émet un avis motivé lors d'une première séance sur le choix des candidats admis à présenter une offre, en tenant compte des critères de sélection et du nombre maximum de candidats prévus dans le règlement de la consultation. Le jury émet ensuite, lors d'une deuxième séance, un avis motivé sur les projets proposés par les candidats. Ces avis sont confirmés par un vote des membres à voix délibérative. Lors du vote, en cas d'égalité du nombre de voix, celle du Président est prépondérante.

Pour la phase candidature :

- Un procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter un projet sera établi par la direction des affaires générales et signé par l'ensemble des membres du jury à l'issue de la séance.

- Un compte-rendu des débats du jury sera soumis par la direction des affaires générales à la validation du président dans les 10 jours calendaires suivant la séance.

Pour la phase examen des projets :

- Un procès-verbal désignant le ou les lauréats, sera établi par la direction des affaires générales et signé par l'ensemble des membres du jury à l'issue de la séance.

- Un compte-rendu des débats du jury sera soumis par la direction des affaires générales à la validation du président dans les 20 jours calendaires suivant la séance.

La décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prise par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur reprend à son compte les observations touchant les aspects techniques émis par le jury et négocie sur cette base avec le lauréat que celui-ci a désigné. Il négocie également les aspects financiers de son offre. A l'issue de cette négociation, la décision d'attribution du pouvoir adjudicateur est prise par le conseil communautaire, ou sur délégation, par le président de la communauté de communes.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2162-15 à R2162-26;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2025.006 du 17 février 2025 adoptant le principe de construction d'un multi-accueil à côté du centre social de Semur ;

Vu la délibération n°2025.083 du 16 octobre 2025 relative à l'adhésion à Ingénierie Côte-d'Or (ICO) ;

Considérant la nécessité d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre pour sélectionner un maître d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance à Semur-en-Auxois (regroupant le multi'accueil et le relais petite enfance) ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance réunie le 24 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre et son fonctionnement pour la construction d'un pôle petite enfance à Semur tels que présentés ci-avant,

2/ de donner délégation au président pour modifier cette composition de jury en cas d'indisponibilité d'un des membres désignés ;

3/ de verser une prime de 10 030 € HT à chacun des candidats admis à la phase de projet (au nombre de 3 maximum) si les études remises sont conformes à l'ensemble des dispositions du règlement de concours, cette prime constituant un acompte sur honoraires pour l'attributaire du marché de services faisant suite au concours ;

4/ de donner délégation au président pour attribuer le marché ;

5/ d'autoriser le président à signer le marché et toutes les pièces annexes, après avis du

Le président informe qu'une réunion du jury de concours se tiendra lundi 12 janvier de 13h30 à 17h30.

Roseline LECHATON demande si le fait de réunir un jury de concours est une nouvelle modalité car pour l'école de musique, il n'y en a pas eu.

Martine EAP DUPIN répond que le dossier de l'école de musique est une rénovation et le bâtiment petite enfance est une construction.

Claire LEGRAND ajoute qu'un concours est organisé ou non selon le montant de la construction.

Serge PISSOT demande si les 10 000 € sont à la charge de la CCTA.

Le président répond par l'affirmative.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.097
Avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Le président expose ce qui suit.

Une convention Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire a été signée en septembre 2023. Elle permet, entre autres, aux communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux de bénéficier du cofinancement d'un poste de chef de projet pour mener à bien les actions inscrites dans cette convention. Celle-ci arrive à échéance en mars 2026. Néanmoins, le 1^{er} ministre a annoncé la prolongation du programme Petits villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026. La conclusion d'un avenant permettrait de poursuivre le subventionnement du poste de chef de projets PVD jusqu'à cette date, sous réserve de la validation du projet de loi de finances de l'Etat pour 2026.

Le président propose de prendre un avenant à la convention cadre Petits villes de demain pour acter la prorogation de sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu la délibération n°2021.072 du 11 mai 2021 relative à la convention d'adhésion petites villes de demain ;

Vu la délibération n°2021.165 du 15 décembre 2021 précisant le projet de territoire 2022-2032 de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Vu la délibération n°2022.034 du 12 avril 2022 sollicitant une subvention LEADER au titre de l'élaboration du projet de revitalisation partagé des communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux ;

Vu la convention cadre Côte-d'Or Petites villes de demain signée le 15 septembre 2023 ;

Considérant l'état d'avancement des projets inscrits dans cette convention ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'avenant n°1 à la convention Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire annexée à la présente délibération qui permet de proroger la durée de validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

2/ d'autoriser le président à signer cet avenant avec la commune de Semur-en-Auxois, la commune de Vitteaux, l'Etat et le Département de la Côte-d'Or.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.098
Réservation du lot n°1 de la ZA du Fonteny à Epoisses**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) d'Epoisses sont en cours et devraient être achevés au printemps 2026. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA d'Epoisses s'est réuni le 20 septembre 2025 pour attribuer les terrains disponibles.

Madame Solène Truchot, dont l'activité est en cours de création, souhaite acquérir une parcelle pour y planter son activité de contrôle technique. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur le lot n°1 d'une superficie de 1 349 m² sur la parcelle cadastrée AN 221.

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 5,00 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 6 745 € HT.

Le président propose de vendre le lot N°1 à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu le procès-verbal de transfert dans le cadre d'un transfert de compétence de la zone d'activité du Fonteny à Epoisses du 27/10/2022 ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2025.007 du 17 février 2025 définissant le prix de vente des lots sur la ZA d'Epoisses à 5,00 € HT du m² ;

Considérant la demande et le projet de Mme. Truchot ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des parcelles réunie le 20 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 20 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre le lot n°1 d'une surface de 1 349 m² à Madame Solène Truchot, afin d'y implanter son activité de contrôle technique, au prix de 5,00 € du m², soit 6 745 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.099
Réservation du lot n°2 de la ZA du Fonteny à Epoisses**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) d'Epoisses sont en cours et devraient être achevés au printemps 2026. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA d'Epoisses s'est réuni le 20 septembre 2025 pour attribuer les terrains disponibles.

Monsieur Mickael Stephan souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son activité de rachat de ferraille et de location de bennes. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur le lot n°2 d'une superficie de 8 350 m² sur la parcelle cadastrée AN 221.

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 5,00 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 41 750 € HT.

Le président propose de vendre le lot n°2 à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu le procès-verbal de transfert dans le cadre d'un transfert de compétence de la zone d'activité du Fonteny à Epoisses du 27/10/2022 ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2025.007 du 17 février 2025 définissant le prix de vente des lots sur la ZA d'Epoisses à 5,00 € HT du m² ;

Considérant la demande et le projet de M. Mickael Stephan ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des parcelles réunie le 20 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 20 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre le lot n°2 d'une surface de 8 350 m² à Monsieur Mickael Stephan, afin d'y planter son activité de rachat de ferraille et de location de bennes, au prix de 5,00 € du m², soit 41 750 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.100
Réservation du lot n°3 de la ZA du Fontenay à Epoisses**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) d'Epoisses sont en cours et devraient être achevés au printemps 2026. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA d'Epoisses s'est réuni le 20 septembre 2025 pour attribuer les terrains disponibles.

Monsieur Nicolas Coppeaux, gérant de l'EURL Coppeaux Nicolas Mécano Soudure, souhaite acquérir une parcelle pour y planter son activité de réparation et de construction de machines agricoles. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur le lot n°3 d'une superficie de 7 966 m² sur la parcelle cadastrée AN 221.

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 5,00 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 39 830 € HT.

Le président propose de vendre le lot n°3 à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu le procès-verbal de transfert dans le cadre d'un transfert de compétence de la zone d'activité du Fontenay à Epoisses du 27/10/2022 ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2025.007 du 17 février 2025 définissant le prix de vente des lots sur la ZA d'Epoisses à 5,00 € HT du m² ;

Considérant la demande et le projet de M. Coppeaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des parcelles réunie le 20 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 20 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre le lot n°3 d'une surface de 7 966 m² à Monsieur Nicolas Coppeaux, afin d'y planter son activité de mécano-soudure, au prix de 5,00 € du m², soit 39 830 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.101
Réservation du lot n°4 de la ZA du Fontenay à Epoisses**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) d'Epoisses sont en cours et devraient être achevés au printemps 2026. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA d'Epoisses s'est réuni le 20 septembre 2025 pour attribuer les terrains disponibles.

Monsieur Emilien Martin, gérant de la SARL Martin Auto, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son activité de garage automobile et de lavage de véhicule. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur le lot n°4 d'une superficie de 6 675 m² sur la parcelle cadastrée AN221.

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 5,00 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 33 375 € HT.

Le président propose de vendre le lot n°4 à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu le procès-verbal de transfert dans le cadre d'un transfert de compétence de la zone d'activité du Fontenay à Epoisses du 27/10/2022 ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2025.007 du 17 février 2025 définissant le prix de vente des lots sur la ZA d'Epoisses à 5,00 € HT du m² ;

Considérant la demande et le projet de M. Martin ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des parcelles réunie le 20 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 20 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre le lot n°4 d'une surface de 6 675 m² à la SARL MARTIN AUTO, afin d'y implanter son activité de garage et lavage automobile, au prix de 5,00 € du m², soit 33 375 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2025.102
Réservation de la parcelle 3a de l'extension de la ZA de Semur

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les terrains de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois sont en cours de commercialisation. De nouvelles entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 8 décembre 2025 pour attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Monsieur Jevtic souhaite acquérir le terrain 3a, cadastré AP 682, d'une superficie de 1 879 m² situé dans l'extension de la ZA de Semur-en-Auxois afin d'y développer son activité de ferronnerie et serrurerie. Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 29 124,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 3a à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant la demande et le projet de M. Jevtic ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle AP 682 d'une surface de 1 879 m² à M. Jevtic, afin d'y implanter son activité de ferronnerie et serrurerie, au prix de 15,50 € du m², soit 29 124,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2025.103
Réservation de la parcelle 4d de l'extension de la ZA de Semur

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les terrains de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois sont en cours de commercialisation. De nouvelles entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 8 décembre 2025 pour attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Monsieur Gathelier et Madame Roger souhaitent acquérir le terrain 4d, cadastré AP 677 et AP 689, d'une superficie de 2 284 m² situé dans l'extension de la ZA de Semur-en-Auxois afin d'y installer une activité de self-stockage en containers recyclés. Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 35 402 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 4d aux acquéreurs intéressés.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant la demande et le projet de M. Gathelier et Mme Roger ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre les parcelles AP 689 et AP 677 d'une surface totale de 2 284 m² à M. Gathelier et Mme Roger, afin d'y implanter leur activité de self-stockage en containers, au prix de 15,50 € du m², soit 35 402 € HT sous réserve :

- que les acquéreurs précisent les modalités contractuelles de leur offre de service ;
- que les acquéreurs obtiennent un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;

- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.
- 2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;
- 3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;
- 4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;
- 5/ d'autoriser les futurs acquéreurs à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;
- 6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.104
Prolongation de la réservation de la parcelle 1b de l'extension de la ZA de Semur**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure de commercialisation des terrains de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois a débuté en février 2023. Monsieur CANTALI, gérant de l'entreprise CM Entreprise, a réservé la parcelle 1b, cadastrée AP 669, dont l'attribution a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. Aucun permis de construire n'a été déposé à ce jour.

Le président propose de prolonger la réservation de la parcelle 1b au profit de M. CANTALI jusqu'au 30 juin 2026. Il propose, à l'obtention du permis de construire, de vendre la parcelle 1b à cet acquéreur au prix de 15,50 € HT/m², soit 50 607,50 € HT pour une superficie de 3 265 m².

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2025.030 du 17 avril 2025 pour la prolongation de la réservation de la parcelle 1b de l'extension de la ZA de Semur ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de prolonger jusqu'au 30 juin 2026 la réservation de la parcelle 1b à Monsieur Cantali afin de lui permettre d'obtenir un permis de construire ;

2/ de vendre la parcelle 1b cadastrée AP 685 et AP 669 d'une surface totale de 3 265 m² à la SCI DU PONT JOLY (SIRET 87918249100016), afin d'y construire un bâtiment destiné à la location professionnelle, au prix de 15,50 € du m², soit 50 607,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle avant le 30/06/2026,

- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

3/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

4/ de préciser que le futur acquéreur s'engage à planter une haie de 55 m linéaires le long de la limite nord-est de la parcelle ;

5/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

6/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

7/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

8/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Franck DEBEAUPUIS a l'impression que les dossiers de permis de construire n'aboutissent pas.

Le président répond que M. Cantali a l'obligation d'enlever une haie (au milieu du terrain) et de replanter une haie de la même longueur. Il ajoute que la vente de ce terrain n'est pas facile.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.105
Prolongation de la réservation des parcelles 2b, 2c, et 2d de l'extension de la ZA de Semur**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure de commercialisation des terrains de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois a débuté en février 2023. Monsieur et Madame ROCA, gérants de l'entreprise SARL Carimmo pro, ont réservés les parcelles 2b, 2c et 2d, cadastrées respectivement AP 649, AP 650 et AP 651, dont l'attribution a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. Un permis de construire a été déposé et est encore en cours de modification. Par conséquent, le projet de M. et Mme Roca de construction de bâtiments destinés à la location professionnelle sur ces terrains n'a pas été accepté à échéance du délai imposé par la commission d'attribution des parcelles qui était fixé au 31 décembre.

Le président propose de prolonger la réservation des parcelles 2b, 2c et 2d au profit de Madame et Monsieur Roca jusqu'au 31 mars 2026 afin qu'ils puissent finaliser les démarches engagées auprès du service instructeur. Il propose, à l'obtention du permis de construire, de vendre les parcelles 2b, 2c et 2d à ces acquéreurs au prix de 15,50 € HT/m², soit 95 960,50 € HT pour une superficie de 6 191 m².

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2025.031 du 17 avril 2025 pour la prolongation de la réservation des parcelles 2b, 2c et 2d de l'extension de la ZA de Semur ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de prolonger jusqu'au 31 mars 2026 la réservation des parcelles 2b, 2c et 2d à Madame et Monsieur ROCA, gérant de la SARL Carimmo pro, afin de leur permettre de finaliser leur démarche d'obtention de permis de construire ;

2/ de vendre les parcelles 2b, 2c et 2d cadastrées AP 649, AP 650 et AP 651 d'une surface totale de 6 191 m² à Madame et Monsieur Roca, afin d'y construire des bâtiments destinés à la location professionnelle, au prix de 15,50 € du m², soit 95 960,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour ces parcelles avant le 31/03/2026,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

3/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

4/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et le terrain concerné sera à nouveau commercialisé ;

5/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

6/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

7/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.106
Prix de vente du repas à domicile**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) livre des repas à domicile aux personnes âgées sur les secteurs de Précy-sous-Thil et Semur-en-Auxois. Sur le secteur de Semur-en-Auxois, la CCTA gère le service. Sur le secteur de Précy-sous-Thil, la maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil gère le service jusqu'au 28 février 2026 et, à compter du 1^{er} mars 2026, la CCTA reprendra la gestion directe du service.

Sur le secteur de Semur-en-Auxois, les repas sont fournis par le centre hospitalier Robert Morlevat. A partir du 1^{er} janvier 2026, le prix d'achat augmentera de 0,10 € HT par repas en raison de la révision des prix.

Le président propose d'augmenter le prix de vente du repas aux usagers de 0,09 € HT.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale le portage de repas à domicile ;

Considérant l'augmentation du prix du repas fourni par le centre hospitalier de Robert Morlevat suite à la révision des prix ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'augmenter le prix de vente du repas livré à domicile par la Communauté de communes des Terres d'Auxois à 9,38 € HT (+ TVA en vigueur), soit 9,90 € TTC en cas de TVA à 5,5 % ;

2/ que cette augmentation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le secteur de Semur-en-Auxois ;

3/ que ce nouveau tarif s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2026 sur le secteur de Précy-sous-Thil ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Catherine SADON ajoute que les repas préparés par le centre hospitalier sont très appréciés des personnes âgées.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.107
Décision modificative n°2 au budget annexe RIOM**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de raccordement en électricité et en eau de la déchetterie de Nan-sous-Thil ont été effectués sur le sol d'autrui (voirie départementale). Le mandat 340 de 2024 a été imputé au compte 2135 (installations générales et aménagements) au lieu du compte 2145 (construction sur sol d'autrui).

Il est nécessaire d'annuler cette opération pour l'inscrire à la bonne imputation comptable et donc d'inscrire des crédits d'ordre budgétaires en section d'investissement.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 17 février 2025 et la décision modificative n°1 votée le 30 juin 2025 ;

- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget annexe RIOM comme suit :

N° compte	Chapitre	Dépense ou recette	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
2135	041	R	Installations générales	I	+ 79 231,70 €
2145	041	D	Construction sol d'autrui	I	+ 79 231,70 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel;

Considérant le budget voté le 17 février 2025 et la décision modificative n°1 votée le 30 juin 2025;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 2 au budget annexe Riom annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2025.108 Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement 2025

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le président rappelle les autorisations de programmes et crédits de paiements votés le 17 février 2025,

		N° de compte	Autorisation de Programme (AP)	Crédits déjà consommés	Crédits de paiement (CP)	
					2025	2026
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	21318	1 726 581 €	1 714 581 €	12 000 €	
AP N°004	Construction d'une école de musique	21318	2 575 960 €	203 670 €	1 978 043 €	394 247 €
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil	21318	1 206 428 €	10 170 €	844 500 €	351 758 €

Il propose au titre de l'année 2025 la révision de l'AP/CP n° 004 pour la construction d'une école de musique réestimée avec l'avancée des travaux et de l'AP/CP n° 005 pour l'extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil suite à la réception de l'estimation de l'architecte :

		N° de compte	Autorisation de Programme (AP)	Crédits déjà consommés	Crédits de paiement (CP)	
					2025	2026
AP N°004	Construction d'une école de musique	21318	2 830 000 €	203 670 €	1 978 043 €	648 287 €
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil	21318	1 522 646 €	10 170 €	844 500 €	667 976 €

Il indique que les autres AP/CP votés ne sont pas modifiés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération 2025.010 du 17 février 2025 relative au vote du budget primitif ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°2 finances et ressources humaines réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement présentés ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Martine EAP DUPIN rappelle que des autorisations de programmes et des crédits de paiement sont révisés et ajustés tous les ans, c'est une procédure importante pour les budgets.

Le président ajoute que ces autorisations permettent de planifier et d'avoir de la souplesse dans la gestion du financement des investissements de la collectivité.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.109
Bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes et des crédits de paiement 2025**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le président propose le bilan des autorisations de programmes et crédits de paiements 2025 suivant, compte tenu des évolutions survenues sur ces projets.

Crédits votés le 17/02/2025 et révisés le 16/12/2025 :		N° de compte	Autorisation de Programme (AP)	Crédits déjà consommés	Crédits de paiement (CP)	
					2025	2026
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	21318	1 726 581 €	1 714 581 €	12 000 €	
AP N°004	Construction d'une école de musique	21318	2 830 000 €	203 670 €	1 978 043 €	648 287 €
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil	21318	1 522 646 €	10 170 €	844 500 €	667 976 €

Situation au 31/12/2025 :		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			Crédits déjà consommés	CP 2025	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 726 581 €	1 714 581 €	12 000 €	97,38%	99,98%
AP N°004	Construction d'une école de musique	2 830 000 €	203 670 €	1 978 043 €	39,84%	35,05%
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil	1 522 646 €	10 170 €	844 500 €	2,81%	2,22%

Situation des crédits à reprendre :

		Crédits de paiement (CP)				
		Autorisation de Programme (AP)	Crédits déjà consommés	CP 2025 prévu	CP 2025 réalisé	Crédits à reprendre
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 726 581 €	1 714 581 €	12 000 €	11 685,87 €	0 €
AP N°004	Construction d'une école de musique	2 830 000 €	203 670 €	1 978 043 €	788 107,81 €	1 723 286 €
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil	1 522 646 €	10 170 €	844 500 €	23 698,64 €	1 488 777 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération 2025.010 du 17 février 2025 relative au vote du budget primitif ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°2 finances et ressources humaines réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le bilan annuel des autorisations de programmes et des crédits de paiement présenté ;

2/ d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.110
Créations, modifications et suppressions d'emplois**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	8	0	65

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

C'est le conseil communautaire qui décide de la création et de la suppression des emplois de la collectivité. Pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), ces modifications d'emplois sont réalisées deux fois dans l'année : au mois de juin en vue de la rentrée scolaire suivante et en fin d'année pour effectuer des ajustements.

Un poste de coordinateur enfance et petite enfance, relevant du grade d'attaché peut être créé pour permettre le recrutement d'un candidat pressenti.

Un poste de secrétaire générale, au grade de rédacteur, peut être créé suite à une promotion interne.

Diverses modifications, créations et suppressions de postes peuvent être réalisées pour des agents périscolaires et/ou extrascolaires ainsi que pour un poste d'agent de restauration collective, visant à harmoniser les emplois avec les contrats établis à la rentrée. Ces changements n'ont pas d'incidence financière supplémentaire pour la collectivité.

La durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'entretien peut être augmentée afin d'améliorer l'accueil des enfants et répondre au besoin renforcé lié à l'arrivée de personnel diplômé.

Un poste d'agent de restauration collective, au grade d'adjoint technique, peut être créé en anticipation du départ à la retraite, au 1^{er} mars 2026, d'un agent titulaire.

Ces modifications ont été validées par le comité social territorial de la CCTA.

Le président propose :

1/ de modifier les emplois permanents comme suit :

<p>de créer, à compter du 01/01/2026, un poste de coordinateur enfance et petite enfance au grade d'attaché à temps complet ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2^e du Code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et d'une expérience dans une collectivité locale et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	
<p>de créer, à compter du 01/01/2026, un poste de responsable communication au grade de rédacteur de 17,5h/s</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2^e du Code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'un Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans le secteur privé et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	<p>de supprimer, à compter du 01/01/2026, un poste de responsable communication au grade d'attaché de 17,5 h/s.</p>
<p>de créer, à compter du 01/01/2026, un poste de secrétaire générale au grade de rédacteur à temps complet ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2^e du Code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans une collectivité locale, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement</p>	<p>de supprimer, à compter du 01/01/2026, un poste de secrétaire générale au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;</p>
<p>d'augmenter, à compter du 01/01/2026, la durée hebdomadaire d'un poste d'aide d'auxiliaire de puériculture de 30h/s à 35h/s.</p>	
<p>de créer, à compter du 01/01/2026, un poste d'adjoint au directeur d'accueil de loisirs au grade d'adjoint d'animation à 17,15 h/s.</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5^e du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci posséder des compétences relationnelles et organisationnelles, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	
<p>de créer, à compter du 01/01/2026, un poste d'agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation de 9,12h/s</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5^e du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire du BAFA,</p>	<p>de supprimer, à compter du 01/01/2026, un poste d'agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation de 18,70h/s ;</p>

et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	
de créer, à compter du 01/01/2026, un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 11,6h/s Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci posséder des compétences relationnelles et organisationnelles, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	
d'augmenter, à compter du 01/01/2026, la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 11,25h/s à 20h/s ;	
de diminuer, 01/01/2026, la durée hebdomadaire d'un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique de 24,73h/s à 22,31h/s ;	
de créer, à compter du 01/03/2026, un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique de 17,40h/s ; Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans la restauration collective, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	de supprimer, à compter du 01/03/2026, un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ainsi que la délibération n°2021.177 en date du 15 décembre 2021, la délibération n°2022.068 en date du 27 juin 2022, la délibération n°2022.138 en date du 13 décembre 2022, la délibération n°2023.063 en date du 27 juin 2023, la délibération n°2024.071 en date du 3 juillet 2024, la délibération n°2024.129 en date du 17 décembre 2024 et la délibération n°2025.061 en date du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis ;

Considérant l'avis favorable/défavorable du comité social territorial de la CCTA (collèges des représentants du personnel et collège des élus) en date du 11 décembre 2025 relatif aux créations, modifications et suppressions de postes ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 4 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de créer, modifier et supprimer les emplois permanents comme proposés ci-dessus ;

2/ de préciser que le tableau des emplois permanents ainsi modifié est annexé à la présente délibération ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Eric DEMOURON informe qu'il n'a plus de secrétaire de mairie dans sa commune.

Véronique LAMAS confirme que l'absence de secrétaire est très compliquée à gérer pour les maires qui doivent apprendre à se servir d'un logiciel. Elle remercie la CCTA pour avoir relayé l'annonce d'emploi.

Martine EAP DUPIN rappelle que des formations sont prévues.

Le président rappelle qu'il y a une pénurie de secrétaire de mairie.

Martine EAP DUPIN ajoute que c'est un vrai sujet et que beaucoup de communes sont confrontées au problème. Il faut réappuyer au niveau du Centre de gestion par rapport à la formation et à l'amplification du nombre de formations. Elle propose que certaines secrétaires expérimentées s'inscrivent sur une liste afin d'avoir la possibilité de soutenir les communes en difficultés.

Véronique LAMAS propose que la commune se déplace dans une autre commune pour être formée.

Martine EAP DUPIN ajoute qu'il faut jouer sur la solidarité.

Le président propose de rappeler le Centre de gestion.

Bruno BAUBY ajoute qu'il y a environ 10 communes sur le territoire de la CCTA qui n'ont pas de secrétaire de mairie. Il demande si la CCTA pourrait être l'employeur de la secrétaire de mairie qui pourrait être mise ensuite à disposition à la commune.

Claire LEGRAND précise que la CCTA peut mettre à disposition une personne que si elle est en CDI ou fonctionnaire. Elle rappelle que la CCTA a été confrontée à la mise à disposition d'agents techniques dont finalement les communes ne voulaient plus et par conséquent la collectivité a été obligée de reprendre l'agent et de l'assumer financièrement. Elle ajoute que la CCTA peut accompagner les communes qui trouvent une personne qui veut faire du multi site. Elle rappelle que la CCTA peut accompagner les communes dans la rédaction du contrat de travail, elle est à la disposition des communes.

Le président rappelle que la CCTA gère plus de 110 agents, la gestion au quotidien est extrêmement compliquée.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.111
Mise à disposition d'un agent technique en 2026**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	8	0	65

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel en CDI peut être mis à disposition auprès d'une ou de plusieurs communes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les communes de Millery, Genay, Forléans et Villars-Villenotte ont sollicité la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) afin de bénéficier, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, de la mise à disposition d'un agent technique 1 à 2 jour par semaine.

Dans ce cadre, la CCTA verse à l'agent mis à disposition sa rémunération. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges sont remboursées par la commune au prorata du temps de travail réalisé dans chaque commune. La commune peut également indemniser les frais et sujétions auxquels s'expose l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le président propose de mettre à disposition de ces communes un agent technique fonctionnaire titulaire en 2026.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant les demandes des communes de Millery, Genay, Forléans, Villars-Villenotte ;

Considérant l'accord de l'agent technique pour être mis à disposition de ces communes en 2026;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'autoriser la mise à disposition, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, d'un agent technique fonctionnaire titulaire auprès des communes de Millery, Genay, Forléans, Villars-Villenotte ;

2/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Villars-Villenotte une convention de mise à disposition d'un agent technique les mardis pour un temps de travail de 310 heures sur la période ;

3/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Millery une convention de mise à disposition d'un agent technique les mercredis et un jeudi sur deux pour un temps de travail hebdomadaire de 448 heures sur la période ;

4/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Genay une convention de mise à disposition d'un agent technique un jeudi sur deux pour un temps de travail hebdomadaire de 142 heures sur la période ;

5/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Forléans une convention de mise à disposition d'un agent technique les vendredis pour un temps de travail de 310 heures sur la période.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.112
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	8	1	64

Rapporteur : Mme EAP DUPIN Martine, vice-présidente en charge de finances et ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-Les Laumes a transmis à la Communauté de communes des Terres d'Auxois un état de présentation et d'admission en non-valeur, selon le détail ci-dessous. Ces créances, dont le montant total s'élève à 2 087,50 euros, sont considérées irrécouvrables par le service de gestion comptable.

Budgets	Montants	Années	Références
RIOM (42500)	1 841,85 €	2021 à 2023	7308170331
RIOM (42500)	87,57 €	2023 à 2025	7609210631
Enfance Jeunesse (44000)	131,55 €	2022 à 2024	7078560731
Enfance Jeunesse (44000)	15,52 €	2023 à 2025	7627420831
Petite Enfance (44700)	11,01 €	2023 à 2024	7330190931
Total	2 087,50 €		

Le président propose que ces créances soient admises en non-valeur.

Vu la délibération n°2025.010 du 17 février 2025 relative au budget primitif 2025;

Considérant la demande du service de gestion comptable de Venarey-Les Laumes ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie les 24 juillet 2025 et 30 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission enfance réunie les 17 juillet 2025 et 24 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'admettre les créances jointes en annexe en non-valeur ;
- 2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6541 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2025.113
Créances éteintes

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	8	1	64

Rapporteur : Mme EAP DUPIN Martine, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le comptable public de Venarey-Les Laumes demande de constater des créances éteintes. Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultant d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Le président propose de qualifier les créances suivantes de créances éteintes.

Budgets	Montants	Années	Références
ZA PER LE VAL LARREY (43600)	7 805,25 €	2019	7663660431
RIOM (42500)	1 107,99 €	2021 à 2024	7425210631
Enfance Jeunesse (44000)	957,00 €	2023 à 2024	7329770531
Total	9 870,24 €		

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de Venarey-Les Laumes ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public de Venarey-Les Laumes dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires lors du vote du budget primitif le 17 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 24 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission enfance réunie le 17 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de qualifier les créances ci-dessus, dont le détail est annexé à la présente délibération, de créances éteintes ;
- 2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6542 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2025.114
Débat d'orientation budgétaire 2026

Nombre de		
membres en exercice	membres présents	pouvoirs
104	56	8

Rapporteur : Mme EAP DUPIN Martine, vice-présidente en charge de finances et ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communautés de communes de plus de 10 000 habitants et comportant une commune de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire au sein du conseil communautaire, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le président propose de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2026, au vu du document annexé.

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de la commission n°1 - développement économique et attractivité du territoire réunie le 20 novembre 2025 ;

Considérant la proposition de la commission n°2 - finances et ressources humaines réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant la proposition de la commission n°4 - enfance et petite enfance réunie le 24 novembre 2025 ;

Considérant la proposition de la commission n°5 - travaux et gestion des équipements réunie le 18 novembre 2025 ;

Considérant la proposition de la commission n°6 - développement durable, mobilité et PAT réunie le 27 novembre 2025 ;

Considérant la proposition de la commission n° 7 - développement culturel et promotion touristique réunie le 25 novembre 2025 ;

Considérant la proposition de la commission n°8 - environnement réunie le 13 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

Martine EAP-DUPIN indique que le contexte national actuel appelle les collectivités à faire des efforts et cela impactera surtout les Départements dont 14 seront en réelle difficulté. Il y a donc des grandes incertitudes concernant les recettes du budget. Elles n'augmenteront pas l'année prochaine et elles seront même en baisse.

Elle propose de ne pas relire en totalité le ROB mais d'indiquer les points importants :

- il n'y a pas d'augmentation des taux d'impôt,
- la dette est saine et il n'y aura pas d'emprunt en 2026 pour le financement des investissements propres à la CCTA mais un emprunt est possible pour les travaux de réseaux du VVF du Val Larrey,
- les services de proximités sont maintenus,
- les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et contenues,
- le service des ordures ménagères est autonome.

Pour le fonctionnement, il faut tenir compte de la hausse de la masse salariale car plusieurs mesures d'augmentation sont prévues en 2026 :

- l'augmentation de 3 points des cotisations patronales de la CNRACL (caisse de retraite) pour les fonctionnaires, soit une hausse de 69 601 € ;
- l'augmentation de 100 € net par agent dans les multi-acueils, qui est couverte intégralement par la subvention de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (mutuelle), fixée à hauteur de 18 € brut par mois à la CCTA (soit une hypothèse de 11 964 € pour 55 agents),
- la mise en place du versement mobilité régional et rural instauré par la Région au 1er janvier 2026, à hauteur de 0,15% du montant brut soit un coût de 1 644 € pour la collectivité,
- une marge de 5 % pour les augmentations de SMIC en cours d'année et les imprévus (congé maternité, accidents du travail...).

Pour l'investissement les priorités sont :

- l'école de musique de Semur-en-Auxois (fin prévue en 2026),
- l'extension de la cantine de Précy-sous Thil,
- la zone d'activités du Fontenay à Epoisses
- la construction d'un pôle petite enfance à Semur-en-Auxois,
- la construction d'un pôle enfance à Epoisses,
- la construction d'un espace de stockage pour les services techniques,
- les travaux de réseaux du VVF du Val Larrey qui seront remboursés par une hausse du loyer actuel,
- des gestions techniques de bâtiments (GTB) au gymnase de Vitteaux et au siège de la CCTA,
- l'étude d'aménagement d'un pôle fluvial à Pont-Royal (installation de sanitaires, point d'eau, borne de recharge, kit d'autoréparation pour les vélos, zone d'ombrage, stationnement, etc.).

Pour 2026 les AP/CP école de musique et extension de la restauration seront reconduites et réévaluées tandis que 2 autres AP/CP seront proposées :

- la construction d'un pôle petite enfance à Semur-en-Auxois
- la construction d'un pôle enfance à Epoisses.

Pour ces 2 nouvelles AP/CP, seuls 60 000 € seront prévus en crédits de paiement 2026 pour des indemnités de concours, des études de sol et les premières phases d'études.

En termes de recettes, il faut rester prudent et être le plus proche possible de ce qui est annoncé par le projet de loi de finances (PLF) 2026 connu à ce jour :

- le versement du FCTVA ne se ferait plus l'année de réalisation des investissements mais l'année qui suit (n+1) ce qui fait un décalage de recettes de près de 570 000 € pour la CCTA en 2026,
- la DGF est gelée et l'hypothèse retenue pour la CCTA est donc celle d'une baisse de la part compensation de la DGF et d'une hausse de la part intercommunalité qui se compensent, soit une DGF qui resterait à son niveau de 2025 de 750 672 €,
- les bases d'imposition n'ont pas été revalorisées en 2025 malgré une hausse annoncée de 1,7 % donc pour éviter toute mauvaise surprise, il est proposé de repartir sur le même montant de bases qu'en 2025, d'autant plus que la révision des bases de la taxe foncière a été reportée,
- une baisse de 25 % de la compensation versée aux communes et EPCI au titre des allégements d'impôts fonciers (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises) accordés sur les locaux industriels soit une perte de 85 600 € pour la CCTA (selon estimatif de l'AMF),
- une hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), instituée par la loi de finances 1999 avec pour objectif d'optimiser la gestion des déchets, en favorisant tri et recyclage, et de réduire la quantité de déchets non valorisables. L'augmentation serait de + 10 % par an entre 2026 et 2030. Cependant, à compter du 01/01/2026, les ordures ménagères collectées par la CCTA par l'intermédiaire de son prestataire seront incinérées et non plus enfouies. Ainsi, cette hausse attendue de la TGAP après 2025 impactera la CCTA dans une moindre mesure.

Pour résumer le budget primitif 2026, les services et l'investissement ne faiblissent pas alors même que la fiscalité n'est pas en hausse.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.115
Demande de subvention 2026 pour les travaux de voiries communautaires**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie, CAO, DSP.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La ferme du hameau étant en train d'être vendue, il n'y a plus d'intérêt à conserver son accès dans la voirie communautaire. Avant de restituer cette voirie à la commune du Val-Larrey, il convient de la remettre en état.

Rue de l'Œuvre et impasse de la coopérative dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois, il a été constaté que plusieurs bouches à clé et plusieurs regards ont été recouverts d'enrobé lors de la réfection de la voirie. Il est nécessaire de remettre à niveau ces ouvrages.

Le président propose la réalisation des travaux de voirie communautaire suivants en 2026 :

- la réfection de la chaussée menant à la ferme du hameau sur la commune du Val-Larrey,
- la remise à niveau des regards et bouches à clé de l'impasse de la coopérative et d'une partie de la rue de l'œuvre à Semur-en-Auxois,

suivant le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES		
		Dépense subventionnable	%	Montant de l'aide
Voirie Ferme du hameau	36 000 €	Appel à projet voirie	51 000€	30 %
Remise à niveau regards	15 000 €	Autofinancement		35 700 €
TOTAL	51 000 €	TOTAL		51 000 €

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »;

Vu la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie 2025 et 2026;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver la programmation de travaux de voirie communautaire 2026 détaillée ci-dessus pour un montant estimatif de 51 000,00 € HT ;
- 2/ de donner pouvoir au président pour signer les bons de commandes et solliciter les subventions du Département de la Côte-d'Or à hauteur de 15 300 € pour ces travaux communautaires ;
- 3/ de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions ;
- 4/ d'indiquer que les crédits nécessaires seront proposés lors du vote du budget 2026 ;

5/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Bernard PAUT rappelle que la Ferme du hameau sera prochainement vendue.

Le président indique que la voirie qui mène à la Ferme du hameau sera rénovée. Il explique que l'ancien maire était favorable à reprendre cette voirie comme voirie communale sous réserve que la CCTA la remette en état.

Délibération du conseil communautaire n°2025.116
Remboursement de frais pour les ateliers d'éveil musical à Précy-sous-Thil - année 2026

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Le président expose ce qui suit.

Le multi-accueil et le relais petite enfance de Précy-sous-Thil ont sollicité auprès de l'école de musique et de danse de l'Auxois-Morvan la mise en place d'ateliers d'éveil musical en 2025.

Ainsi, un enseignant de l'école de musique est intervenu au relais petite enfance et au multi-accueil afin de faire découvrir la musique aux enfants fréquentant ces structures.

Ces ateliers d'éveil seront reconduits en 2026 au nombre de neuf entre janvier 2026 et juin 2026. Les interventions seront réalisées à titre gracieux mais il sera demandé le remboursement des frais de déplacement de l'agent, soit un total de 115,20 €.

Le président propose de signer la convention avec le Syndicat mixte musique en Auxois-Morvan pour pouvoir procéder à ce remboursement.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil...) ainsi que les relais petite enfance, les relais d'assistantes maternelles ;

Considérant l'opportunité pour les enfants accueillis au multi-accueil et dans le cadre des animations du relais petite enfance de Précy-sous-Thil de profiter d'ateliers d'éveil musical ;

Considérant la demande du Syndicat mixte musique en Auxois-Morvan de remboursement des frais de déplacement de l'agent en charge de ces ateliers ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance réunie le 24 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le remboursement des frais de déplacement de l'agent de l'école de musique et de danse de l'Auxois-Morvan en charge de la réalisation de 9 ateliers d'éveil musical au relais petite enfance et au multi-accueil de Précy-sous-Thil, pour un montant total de 115,20 € ;

2/ d'autoriser le président à signer avec le Syndicat mixte musique en Auxois-Morvan la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2025.117
Réhabilitation, rénovation énergétique et extension de la restauration scolaire de
Précy-sous-Thil : demande de subventions au stade DCE

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Le président expose ce qui suit.

En février 2023, le conseil communautaire a décidé de la construction d'une extension du bâtiment abritant la restauration scolaire et le multi-accueil à Précy-sous-Thil. L'atelier Jankovic de Thy a été retenu comme architecte mandataire en octobre 2023. Le coût du projet a été estimé à 1 005 356 € HT en décembre 2024. L'architecte vient de transmettre à la Communauté de communes le dossier de consultation des entreprises ainsi qu'un estimatif des travaux mis à jour sur cette base. Des cofinancements seront nécessaires afin de pouvoir financer ce projet estimé à 1 268 871 € HT.

Le président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Frais de maîtrise d'œuvre (11,5 %)	101 216	Etat – DETR / DSIL	165 096	13 %
Travaux de rénovation, d'adaptation et d'extension	1 122 426	CAF - Fonds d'aide à l'investissement	338 000	27 %
Mission contrôle technique	7 200	Région Bourgogne-Franche-Comté – Contrat de territoire	200 000	20 % (plafond 200 000 €)
Mission SPS	7 425			
Etudes géotechniques	5 020			
Analyseur réseau électrique	584			
Frais notariés	3 000			
Etudes complémentaires et frais divers (infiltrométrie, constat d'huissier, publicité des marchés...)	7 000	Département de la Côte-d'Or - Grands projets Côte-d'Or	300 000	30 % (plafond 1 000 000 €)
		Autofinancement CCTA	250 775	20 %
SOUS-TOTAL	1 253 871	SOUS-TOTAL	1 253 871	
Mobilier	15 000	CAF - Fonds d'aide à l'investissement	12 000	80 %
		Autofinancement CCTA	3 000	20 %
TOTAL	1 268 871 €	TOTAL	1 268 871 €	

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2023.014 du 2 février 2023 approuvant le principe de l'extension du bâtiment abritant la restauration scolaire à Précy-sous-Thil et sollicitant des subventions de cofinanceurs ;

Vu la délibération n°2023-28 du 27 février 2023 de la commune de Précy-sous-Thil relative au projet d'extension du bâtiment abritant la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°2023.115 du 9 octobre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'atelier Jankovic de Thy ;

Vu la délibération 2024.138 du 17 décembre 2024 sollicitant des subventions pour l'extension de la restauration scolaire de Précy ;

Considérant le chiffrage des travaux établi par l'architecte en charge du projet en phase DCE ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le projet de réhabilitation, rénovation énergétique et extension du bâtiment abritant la restauration scolaire et le multi-accueil communautaires à Précy-sous-Thil tel que présenté en séance pour un montant estimatif de 1 268 871 € HT ;

2/ d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant et d'autoriser l'autofinancement à être majoré le cas échéant ;

3/ de solliciter une subvention du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Plan Marshall - Contrats Grands Projets Côte-d'Or » et s'engage à ne pas solliciter d'aide d'un autre dispositif départemental pour ce projet ;

4/ de solliciter une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Territoires en action » en déposant un dossier avant le 31 décembre 2025 auprès du PETR Auxois-Morvan ;

5/ de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ou du fonds d'investissement pour les territoires (FIT) ;

6/ de préciser que la Caisse d'allocations familiales de Côte-d'Or, dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement, a notifié une aide de 350 000 € pour ce projet ;

7/ de préciser que cette opération n'a pas connu de début d'exécution et que les travaux ne débuteront qu'après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération par l'ensemble des cofinanceurs ;

8/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présence délibération.

Le président informe que la CCTA a obtenu une subvention de 350 000 € de la CAF.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.118
Remboursement de travaux sur la porte de la petite cantine maternelle de l'école du
Rempart**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Le président expose ce qui suit.

La petite cantine du Rempart à Semur-en-Auxois est située dans l'école maternelle qui est un bâtiment communal. La porte de la petite cantine, qui sert d'accès aux agents et pour la livraison des repas, a été changée car elle n'était pas isolée. La commune de Semur-en-Auxois a payé les travaux de la porte réalisés par l'entreprise SQUARCIAFICO pour un montant de 6 193,92 € HT.

Le président propose de rembourser à Semur-en-Auxois 50 % du montant HT des travaux, conformément à ce qui se pratique pour les autres communes avec lesquelles des conventions de biens partagés ont été signées.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant la nécessité du remplacement de la porte de la petite cantine à l'école maternelle du Rempart ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 25 septembre 2025 actant le principe de remboursement ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de rembourser à la commune de Semur-en-Auxois 50 % du montant HT engagé pour le remplacement de la porte de la petite cantine à l'école maternelle du Rempart, soit 3 096,96 € ;

2/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Semur-en-Auxois une convention relative aux modalités de remboursement de ces travaux ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.119
Convention d'objectifs et de financement avec la maison pour tous pour 2026**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Le président expose ce qui suit.

Une convention d'objectifs et de financement est signée chaque année, depuis 2019, entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et la Maison pour tous (MPT) afin de définir les attendus de la CCTA et le montant de la subvention allouée à l'association en contrepartie.

Pour l'année 2026, il est demandé à la MPT, comme précédemment, d'assurer un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Semur-en-Auxois de 7h30 à 18h30 les mercredis et de 8h30 à 18h durant les vacances scolaires (à l'exception d'une fermeture de la structure durant 5 semaines).

En contrepartie, la CCTA s'engage à verser à la Maison pour tous une subvention d'un montant de 23 250 € minorée du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT. Suite à la réévaluation, fin 2025, des bonus territoire pour la MPT, les montants sont calculé comme suit :

- 5 750,00 € en mars 2026,

- un complément en novembre 2026 d'un montant maximum de 16 000,00 € permettant à la MPT d'atteindre un montant total d'aides de 23 250,00 € en cumulant l'aide au ménage, le bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT ainsi que la subvention de la CCTA hors ménage.

Considérant le devis prévisionnel pour les frais d'entretiens des locaux pour l'année 2026 d'un montant de 8 638,16 €, un acompte de 5 000,00 € sera versé en mars 2026 et la CCTA procédera à la régulation des frais sur présentation des factures payées lors du versement du solde.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous pour 2026 reprenant ces éléments.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant le fait que les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont confiés à des associations à Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous (MPT) pour l'année 2026, annexée à la présente délibération ;

2/ de verser à la MPT, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 23 250 € minoré du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT ;

3/ d'autoriser le président à signer avec la MPT la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026 annexée à la présente délibération.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.120
Convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports pour 2026**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Le président expose ce qui suit.

Une convention d'objectifs et de financement est signée chaque année, depuis 2019, entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et l'office municipal des sports (OMS) afin de définir les attendus de la CCTA et le montant de la subvention allouée à l'association en contrepartie.

Pour l'année 2026, il est demandé au centre de découvertes sportives et artistiques (CDSA) géré par l'OMS, d'assurer, comme précédemment, un accueil de loisirs extrascolaire à Semur-en-Auxois durant les vacances scolaires (à l'exception d'une fermeture de la structure durant 5 semaines).

En contrepartie, la CCTA s'engage à verser à l'office municipal des sports une subvention d'un montant de 47 000 € minorée du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à l'OMS :

- 20 000 € en mars 2026,

- un complément en novembre 2026 d'un montant maximum de 27 000 € permettant à l'office municipal des sports d'atteindre un montant total d'aides de 47 000€ en cumulant l'aide au ménage, le bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à l'OMS ainsi que la subvention de la CCTA hors ménage.

Le montant de la prise en charge des frais d'entretien, établi à 3 000 €, pourra être réétudié sur présentation de justificatifs.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports pour 2026 reprenant ces éléments.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant le fait que les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont confiés à des associations à Semur-en-Auxois ; .

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports (OMS) pour l'année 2026, annexée à la présente délibération ;

2/ de verser à l'OMS, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 47 000 € minoré du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à l'OMS ;

3/ d'autoriser le président à signer avec l'OMS la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026 annexée à la présente délibération.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.121
Convention avec Montbard pour des tarifs réduits au centre aquatique**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission travaux et gestion des équipements communautaires

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a signé une convention de partenariat avec le Centre aquatique Amphitrite et la ville de Montbard pour permettre aux habitants de la Communauté de communes des Terres d'Auxois d'avoir accès au centre aquatique aux mêmes tarifs que les résidents de Montbard. En contrepartie, la CCTA paye le différentiel de tarif entre le prix résident et le prix extérieur (ce qui constitue un montant de 0,50 € à 0,75€ selon la situation, par entrée). Concrètement :

- les personnes intéressées récupèrent des tickets sur un des pôles de la CCTA (sans rien débourser),
- ces personnes peuvent ensuite se présenter à l'entrée du Centre aquatique Amphitrite en remettant le ticket, ce qui leur permet de payer au tarif « résident Montbardois »,
- en fonction du nombre de tickets collectés par le gestionnaire du centre aquatique, ce dernier envoie une facture au trimestre à la CCTA pour que celle-ci paye le différentiel tarifaire.

L'impact budgétaire pour la CCTA est évalué dans une fourchette de 500 € à 1 000 € en année pleine.

Le Centre aquatique Amphitrite ayant changé de gestionnaire, le président propose de signer une convention avec le nouveau gestionnaire pour que ce partenariat perdure.

Vu la délibération 2022-065 portant sur la convention de partenariat Centre aquatique Montbard-Amphitrite, commune de Montbard et CCTA,

Considérant le fait que la Communauté de communes des Terres d'Auxois gère des piscines qui ne sont ouvertes que l'été,

Considérant le projet de convention transmis par le Centre aquatique Montbard-Amphitrite,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2026.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de prolonger le partenariat avec Montbard et le centre aquatique Amphitrite pour permettre aux habitants de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) d'avoir accès au centre aquatique Amphitrite aux mêmes tarifs que les résidents de Montbard ;

2/ de valider la convention de partenariat proposée par le nouveau gestionnaire du centre aquatique, annexée à la présente délibération, et la prise en charge financière par la CCTA du différentiel entre les tarifs ;

3/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Montbard et Vert Marine cette convention.

Le président ajoute que c'est un service qui fonctionne très bien.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.122
Installation de GTB au siège et au gymnase : approbation du projet et demande de subventions**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le bâtiment qui accueille le siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) bénéficie, depuis sa rénovation en 2019, d'équipements neufs en matière de chauffage, ventilation et climatisation. A ce jour, ces équipements ne sont pas dotés de dispositif de régulation qui permettraient, par exemple, de réguler la ventilation des salles de réunion en fonction de leur occupation, de réguler le chauffage sur des plages horaires ou de contrôler la climatisation. Il en est de même pour le gymnase de Vitteaux qui vient d'être rénové.

Toutes ces régulations peuvent être mises en place avec l'installation d'une gestion technique du bâtiment (GTB). Le principe de la GTB est de réguler et programmer, via un site hébergé, chaque radiateur, climatiseur et zone de ventilation dans un but d'économie d'énergie et de maîtrise des coûts des fluides. Cette solution est préconisée par le SICECO qui accompagne techniquement la CCTA sur ce dossier.

Le président propose la mise en place de GTB au siège à Semur-en-Auxois et au gymnase de Vitteaux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
GTB au siège de la CCTA	34 182 €	Etat – DETR / DSIL / FIT	13 325 €	30 %
		Département – Patrimoine communal Côte-d'Or	13 325 €	30 %
GTB au gymnase de Vitteaux	10 235 €	SICECO – Programme ACTEE et appel à projet rénovation performante des bâtiments	3 766 €	Siège : 10 % + 50 % équipements de comptage
			5 117 €	Gymnase : 50 %
		Autofinancement CCTA	8 884 €	20 %
TOTAL	44 417 €	TOTAL	44 417 €	

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux dans le cadre de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2017.179 portant sur le principe de l'acquisition des locaux de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission travaux et gestion des équipements réunie le 18 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'installation d'une gestion technique du bâtiment (GTB) au siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à Semur-en-Auxois ;

2/ d'approuver l'installation d'une gestion technique du bâtiment (GTB) au gymnase de Vitteaux ;

3/ d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant et d'autoriser l'autofinancement à être majoré le cas échéant ;

4/ de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ou du fonds d'investissement pour les territoires (FIT) ;

5/ de solliciter une subvention du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Plan Marshall – Patrimoine communal Côte-d'Or » et de s'engager à ne pas solliciter d'aide d'un autre dispositif départemental pour ce projet ;

6/ de solliciter une subvention du SICECO au titre du programme action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) et au titre de l'appel à projet rénovation performante des bâtiments communaux et communautaires ;

7/ de préciser que cette opération n'a pas connu de début d'exécution et que les travaux ne débuteront qu'après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération par l'ensemble des cofinanceurs ;

8/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présence délibération.

Alain DELAYE ajoute que l'installation de la GTB facilitera le travail des agents techniques.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.123
Acquisition d'un terrain pour l'installation des petits casiers de Semur**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est propriétaire d'un ensemble d'équipements de distribution, dénommé Les Petits Casiers de Semur-en-Auxois, et installé en 2023 sur la parcelle AH 389 appartenant à la commune de Semur-en-Auxois. Ces équipements sont mis à disposition du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Les Fermes de l'Auxois, par voie de convention, pour la commercialisation de produits alimentaires de proximité depuis le 27 octobre 2022.

Le GIE exprime le besoin d'ajouter 2 nouveaux modules de distribution automatique sur les équipements existants pour ses besoins de commercialisation. Ce projet nécessite d'étendre l'emprise au sol des Petits Casiers de Semur-en-Auxois sur la parcelle AH 389 et de réaliser une extension de l'abri.

Pour simplifier et régulariser les démarches administratives relatives au droit du sol, la Communauté de communes pourrait acquérir 72 m² de cette parcelle, correspondant à l'emprise des équipements actuels et projetés dans le cadre de l'extension.

Le président propose :

- d'acquérir ce terrain ;
- de solliciter de la commune de Semur-en-Auxois un prix de 1 € symbolique pour l'acquisition de ce terrain ;
- de réaliser une extension du bâtiment des Petits Casiers pouvant abriter 2 nouveaux distributeurs, sans prendre en charge l'acquisition de ces machines.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°137-2025 de la Ville de Semur-en-Auxois portant sur la cession d'une partie de la parcelle AH 389 à la CCTA pour le projet d'extension « Les Petits casiers » ;

Considérant qu'un avis des Domaines a été sollicité par la commune de Semur-en-Auxois mais que ce projet public à rayonnement intercommunal profitera aussi à la renommée de la ville de Semur-en-Auxois ;

Considérant la proposition de la commission n°1 développement économique et attractivité réunie le 20 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'acheter à la commune de Semur-en-Auxois un terrain de 72 m² situé au sud-ouest de la parcelle AH 389 à Semur-en-Auxois, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération, pour un montant de 1 € symbolique ;

2/ de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

3/ d'approuver la réalisation d'une extension du bâtiment des Petits Casiers (dalle, abri, auvent, alimentation électrique) pour abriter 2 nouveaux distributeurs et le déplacement d'un lampadaire ;

4/ d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Le président indique que les Petits casiers fonctionnent très bien et les producteurs s'entendent très bien. Il indique qu'ils sont très présents sur le territoire.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.125
Aménagement du pôle fluvial de Pont-Royal : approbation du projet et demande de subventions**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le Département de la Côte-d'Or ainsi que les Communautés de communes traversées (Communauté de communes des Terres d'Auxois, de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, du Pays d'Alésia et de la Seine) ont tout mis en œuvre pour maintenir la navigation sur la partie centrale du canal de Bourgogne (de Venarey-Les Laumes à Pouilly-en-Auxois). Un travail de concertation a été mené à la recherche de solutions alternatives au regard des contraintes budgétaires de Voies navigables de France (VNF).

VNF a accepté de maintenir la navigation durant une phase d'expérimentation de 2 ans (2026-2027) avec des modalités de navigation nouvelles (passage des écluses sur réservation et du lundi au vendredi).

En contrepartie, VNF demande à ce que les territoires, et donc les trois Communautés de communes traversées, mettent en place un projet de territoire, c'est-à-dire des actions concertées et coordonnées permettant d'améliorer l'attractivité de cette partie du canal de Bourgogne, dans l'idée que cela pourrait à terme conforter le trafic fluvial.

Après une étude, VNF a proposé plusieurs actions qui rejoignent la politique touristique que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) souhaite mener.

Le président propose que la CCTA se positionne sur les actions suivantes :

- le remplacement et la mise en place de signalétique suivant une charte graphique coordonnée,
- l'aménagement du pôle fluvial de Pont Royal (installation de sanitaires, point d'eau, borne de recharge, kit d'autoréparation pour les vélos, zone d'ombrage, stationnement, etc.) afin d'apporter plus de services aux cyclistes, aux navigateurs, aux camping-caristes et aux touristes de façon générale, pour un montant prévisionnel de 90 600 € TTC.

Il propose de solliciter des subventions pour permettre la réalisation de ce projet.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Considérant la demande de Voies navigables de France (VNF) que les communautés de communes traversées mènent des actions visant à renforcer l'attractivité de la partie centrale du canal de Bourgogne en contrepartie du maintien de la navigation selon de nouvelles modalités durant une phase d'expérimentation de 2 ans ;

Considérant l'étude conduite par VNF pour proposer aux communautés de communes des pistes d'actions sur lesquelles se positionner ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 25 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'aménagement du pôle fluvial de Pont Royal pour un montant estimatif de 90 600 € TTC ;

2/ de solliciter des subventions pour permettre la réalisation de ce projet :

- de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ou du fonds d'investissement pour les territoires (FIT),
- de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- du Département de la Côte-d'Or,
- du fonds européen LEADER ;
- de tout autre financeur, le cas échéant ;

3/ de solliciter l'accompagnement de la Mission conseil et assistance aux collectivités (MiCA) du Département de la Côte-d'Or pour ce projet ;

4/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président rappelle que VNF s'est engagé à maintenir la navigation entre Venarey-Les Laumes et Pouilly-en-Auxois pour 2 ans. Il explique qu'un comité de pilotage est prévu vendredi 19 décembre en présence de M. le Préfet, du Président du Département, de la Région et VNF. Il précise qu'il est demandé aux trois EPCI concernés par ce tronçon de participer financièrement afin d'animer cette partie du canal de façon à pérenniser cette navigation. Il rappelle que la CCTA participe au financement des animations à Pont Royal. Il indique que le canal est l'identité de notre territoire.

**Délibération du conseil communautaire n°2025.124
Convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme pour 2026**

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	8	0	63

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) ont signé pour 2025 une convention d'objectifs et de financement qui est arrivée à échéance. La nouvelle convention d'objectifs et de financement doit définir la stratégie de promotion touristique du territoire que l'OTTA doit mettre en œuvre et préciser les missions confiées par la CCTA à l'OTTA. En contrepartie de la réalisation de ces missions dans ce cadre, la CCTA s'engage sur un niveau de financement de l'OTTA.

Pour 2026, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 116 078,97 € à l'OTTA (montant identique à celui de 2025) et de lui reverser 100 % du montant de taxe de séjour collectée au titre de l'année 2026 après déduction de la part départementale et après déduction des éventuels frais de gestion et de recouvrement de cette taxe de séjour qui restent à la charge de l'OTTA. En effet, l'OTTA a fait l'acquisition d'un logiciel pour faciliter sa gestion de la taxe de séjour et a demandé la création d'une régie permettant, notamment, aux hébergeurs de régler leur taxe par carte bancaire. Le versement de la taxe de séjour à l'OTTA n'est pas une obligation mais un choix de la CCTA.

Il est également proposé de confier à l'OTTA l'organisation d'animations et de manifestations locales lors de la période estivale 2026, en contrepartie de laquelle la CCTA verserait à l'OTTA une subvention supplémentaire de 3 000 €.

Le président propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec l'OTTA pour 2026 reprenant ces modalités.

Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme;

Vu les délibérations n°2021.020 du 4 février 2021 et n°2023.017 du 2 février 2023 relative à la convention cadre et d'objectifs avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2021, 2022 et 2023;

Vu la délibération n°2023.121 du 19 octobre relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2024;

Vu la délibération n°2025.020 du 17 février 2025 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2025;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) pour l'année 2026, annexée à la présente délibération ;

2/ de verser à l'OTTA, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 116 078,97 € ;

3/ de verser à l'OTTA une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'organisation ou la participation à l'organisation d'animations et de manifestations locales sur l'ensemble du territoire, dans le cadre fixé par la commission tourisme ;

4/ de préciser que cette « subvention animation » sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants ;

5/ de reverser à l'OTTA 100 % du montant de la taxe de séjour collectée au titre de l'année 2025 après déduction de la part départementale et après déduction des éventuels frais de gestion et de recouvrement de cette taxe de séjour qui restent à la charge de l'OTTA ;

6/ d'autoriser le président à signer cette convention d'objectifs et de financement avec l'OTTA, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Hubert CORNU demande le montant de la taxe de séjour.

Sylvie MARIE répond 102 000 €.

Hubert CORNU demande si les nouveaux tarifs ont été pris en compte.

Le président répond par la négative. Il rappelle que la convention proposée est pour un an et qu'un ajustement pourra être fait au renouvellement de la convention.

Délibération du conseil communautaire n°2025.126
Adhésion à l'entente territoriale de Dijon métropole afin de bénéficier des services de
centre de tri des déchets recyclables

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	8	0	63

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge du service de gestion des déchets.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) par l'intermédiaire du Syndicat mixte de haute Côte-d'Or (SMHCO) adhérait à l'entente territoriale qui gère le centre de tri des déchets ménagers recyclables et assimilés appartenant à Dijon métropole.

Cette entente regroupe les collectivités suivantes :

- Dijon métropole,
- Syndicat mixte de haute Côte-d'Or (SMHCO),
- SMICTOM de la plaine Dijonnaise,
- Syndicat mixte d'Is-sur-Thil,
- Communauté de communes Auxonne-Pontailler / Val-de-Saône,

- Communauté de communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche,
- Communauté de communes Ouche et Montagne,
- Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- Communauté de communes Rives de Saône,
- Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais.

Elles ont conclu une convention d'entente territoriale en vue de mutualiser leurs outils de traitement en matière de tri des déchets ménagers et assimilables et, notamment entreprendre de façon concertée la conception, la réalisation et l'exploitation du nouveau centre de tri d'une capacité permettant de traiter les déchets des adhérents. La convention d'entente précise les modalités de réalisation et de financement de ce projet suivant les principes suivants :

- Dijon métropole est en charge de la passation des différents contrats nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du centre de tri,
- les adhérents apportent les déchets devant être triés sur le centre de tri,
- chaque partie prend en charge, au prorata des tonnages apportés :
 - ▶ la rémunération des différents intervenants pour l'exploitation du centre de tri,
 - ▶ les amortissements de la construction du centre de tri.

La CCTA sortant du SMHCO, le président propose qu'elle adhère directement au 1^{er} janvier 2026 à l'entente territoriale gérant le centre de tri des déchets ménagers recyclables et assimilés.

Vu l'article L.5221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales définissant les conditions de la mise en place d'une entente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 portant sur le retrait de la Communauté de communes des Terres d'Auxois du syndicat mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2025-09 en date du 1^{er} septembre 2025 du SMHCO approuvant la sortie et les conditions de sortie de la CCTA ;

Considérant la nécessité pour la CCTA de traiter ses déchets recyclables ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement du 13 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de solliciter l'adhésion à l'entente territoriale proposée par Dijon métropole afin de bénéficier des services du centre de tri des déchets ménagers recyclables et assimilés ;

2/ de désigner les 3 représentants suivants pour siéger à l'entente territoriale :

- CORNU Hubert,
- DELAGE Corinne,
- ILLIG Véronique ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération du conseil communautaire n°2025.127 Marchés relatifs à la collecte en porte à porte des déchets

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	8	0	63

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge du service de gestion des déchets.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le marché de prestations portant sur la collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilés ainsi que des déchets recyclables a été déclaré sans suite par la commission d'appel d'offres lors de la précédente consultation.

Une nouvelle consultation décomposée en deux lots a été publiée :

- lot 1 : collecte en porte à porte et transport vers le centre de traitement des ordures ménagères et assimilées,
- lot 2 : collecte en porte à porte et transport vers le centre de tri des déchets recyclables et assimilés.

Le président indique que la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie mardi 16 décembre 2025 à 17h00 et propose de suivre les décisions de la CAO pour l'attribution des marchés relatifs à la collecte en porte à porte des déchets.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2185-1 et L2152-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2024.147 en date du 17 décembre 2024 portant sur le lancement des marchés liés aux déchets ménagers ;

Vu la délibération n°2025-091 en date du 16 octobre 2025 portant sur la relance d'une consultation pour le lot de collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilés et des déchets recyclables et assimilés ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 9 octobre 2025 de déclarer sans suite le lot n°1 pour cause d'infructuosité, une seule offre ayant été reçue et cette offre pouvant être qualifiée d'inacceptable au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique ;

Considérant que les centres hospitaliers du territoire ne passeront plus, à compter du 01/01/2026, par la CCTA pour la collecte de leurs déchets en porte-à-porte et leur traitement ;

Considérant la nouvelle consultation allotie en deux lots distincts ;

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés liés à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et de retenir :

- lot 1 : la société SEPUR pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées, transport vers le centre de traitement désigné pour un montant estimatif annuel de 517 000,00 € TTC soit un prix forfaitaire de 43 083,33 € TTC par mois,

- lot 2 : la société SEPUR pour la collecte en porte à porte des déchets recyclables et assimilés, transport vers le centre de tri désigné pour un prix unitaire de 496,00 € HT /tonne soit 523,28 € TTC, par tonne collectée et transportée, c'est-à-dire un montant estimatif annuel de 211 928,40 € TTC pour 405 tonnes d'emballages recyclables ;

2/ d'autoriser le président à signer ces marchés et, le cas échéant, de futures modifications de marchés, ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pascal LACHAUME demande la différence entre ce qui était réglée les années précédentes en porte à porte.

Véronique ILLIG répond que pour le lot n°1, il s'agit d'une hausse de 17 %.

Le président indique que dans les autres collectivités, il y a de grosse augmentation des redevances. Il rappelle que la TGAP va augmenter à partir de 2027 de 10 % pendant 6 ans.

Rosine LECHATON demande comment est calculé le montant du lot n°2.

Véronique ILLIG répond qu'un nombre de tonnes moyen a été déterminé.

Rosine LECHATION demande si le forfait serait modifié si le tonnage venait à augmenter.

Véronique ILLIG répond par la négative.

Claire LEGRAND précise que l'estimation de départ est de 1 250 tonnes. Elle explique qu'au-delà de 1 735 tonnes il est plus intéressant d'être au prix forfaitaire qu'au prix unitaire. Elle indique qu'il faut être vigilant sur les tonnages sur les 4 ans à venir afin de voir si la CCTA a fait le bon choix.

Délibération du conseil communautaire n°2025.128
Tarification de la redevance du service des déchets ménagers - définition des coefficients des gros producteurs de déchets

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	8	0	63

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge du service de gestion des déchets.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les modifications applicables au 1^{er} janvier 2026 pour la collecte, le transport et le traitement des déchets engendrent une nouvelle organisation y compris pour les gros producteurs de déchets.

Les centres hospitaliers de Semur-en-Auxois et Vitteaux ainsi que l'EHPAD de Semur-en-Auxois vont directement conclure avec un prestataire pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers. Ils n'utiliseront plus que les services des déchèteries et de tri des emballages recyclables en point d'apport volontaire.

La maison de retraite de Précy-sous-Thil et le Parc de l'Auxois souhaitent conserver l'ensemble des services de collecte en porte à porte proposé par la CCTA.

Le président propose de voter un coefficient applicable sur la part foyer des gros producteurs de déchets correspondant aux services d'accès aux déchèteries et, le cas échéant, au service pour le tri des emballages recyclables.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2024.147 en date du 17 décembre 2024 portant sur le lancement des marchés liés aux déchets ménagers ;

Considérant l'entretien en date du 2 juillet 2025 avec les représentants des centres hospitaliers de Semur-en-Auxois et Vitteaux et de l'EHPAD de Semur-en-Auxois ;

Considérant l'entretien en date du 24 juillet 2025 avec la représentante de la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil ;

Considérant l'entretien en date du 9 octobre 2025 avec les représentants du Parc de l'Auxois ;

Considérant que les centres hospitaliers du territoire ne passeront plus, à compter du 01/01/2026, par la CCTA pour la collecte de leurs déchets en porte-à-porte et leur traitement ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 13 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'appliquer aux gros producteurs les coefficients suivants

	Coefficient applicable à la part foyer
Maison de retraite de Précy-sous-Thil	5
Parc de l'Auxois	4
Centre hospitalier de Semur-en-Auxois	8

EHPAD de Semur-en-Auxois	5
Centre hospitalier de Vitteaux	6

2/ de préciser que la facturation du parc de l'Auxois et des centres hospitaliers s'effectuera dans le cadre de la facturation semestrielle de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

3/ de préciser que la facturation de la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil sera soumise à convention,

4/ de modifier le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative afin d'intégrer ces modalités applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

5/ d'autoriser le président à signer cette convention avec la maison de retraite et d'accueil de Précy-sous-Thil ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le président informe que le sujet a fait l'objet de discussions avec les gros producteurs.

QUESTIONS DIVERSES

Le président informe que la prochaine assemblée générale aura lieu lundi 23 février à 18h à la CCTA pour le vote du budget. Il souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

Séance levée à 20h30

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance

Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A.	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.G.E.C.	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.F.	: Association des Maires de France
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A.	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.T.A.	: Club Nautique des Terres d'Auxois
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N.	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Dossier de consultation des entreprises
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
D.G.F.	: Dotation Globale de Fonctionnement
D.I.B.	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant

ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O.	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Misson LOcale
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.117**

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

**Réhabilitation, rénovation énergétique et extension de la restauration scolaire de
Précy-sous-Thil : demande de subventions au stade DCE**

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de					Date de la convocation :
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles	10 décembre 2025
104	56	8	0	64	Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.117

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Réhabilitation, rénovation énergétique et extension de la restauration scolaire de Précy-sous-Thil : demande de subventions au stade DCE

Le président expose ce qui suit.

En février 2023, le conseil communautaire a décidé de la construction d'une extension du bâtiment abritant la restauration scolaire et le multi-accueil à Précy-sous-Thil. L'atelier Jankovic de Thy a été retenu comme architecte mandataire en octobre 2023. Le coût du projet a été estimé à 1 005 356 € HT en décembre 2024. L'architecte vient de transmettre à la Communauté de communes le dossier de consultation des entreprises ainsi qu'un estimatif des travaux mis à jour sur cette base. Des cofinancements seront nécessaires afin de pouvoir financer ce projet estimé à 1 268 871 € HT.

Le président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Frais de maîtrise d'œuvre (11,5 %)	101 216	Etat – DETR / DSIL	165 096	13 %
Travaux de rénovation, d'adaptation et d'extension	1 122 426	CAF - Fonds d'aide à l'investissement	338 000	27 %
Mission contrôle technique	7 200	Région Bourgogne-Franche-Comté – Contrat de territoire	200 000	20 % (plafond 200 000 €)
Mission SPS	7 425			
Etudes géotechniques	5 020			
Analyseur réseau électrique	584			
Frais notariés	3 000			
Etudes complémentaires et frais divers (infiltrométrie, constat d'huissier, publicité des marchés...)	7 000	Département de la Côte-d'Or - Grands projets Côte-d'Or	300 000	30 % (plafond 1 000 000 €)
		Autofinancement CCTA	250 775	20 %
SOUS-TOTAL	1 253 871	SOUS-TOTAL	1 253 871	
Mobilier	15 000	CAF - Fonds d'aide à l'investissement	12 000	80 %
		Autofinancement CCTA	3 000	20 %
TOTAL	1 268 871 €	TOTAL	1 268 871 €	

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs extrascolaires ainsi que les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2023.014 du 2 février 2023 approuvant le principe de l'extension du bâtiment abritant la restauration scolaire à Précy-sous-Thil et sollicitant des subventions de cofinanceurs ;

Vu la délibération n°2023-28 du 27 février 2023 de la commune de Précy-sous-Thil relative au projet d'extension du bâtiment abritant la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°2023.115 du 9 octobre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'atelier Jankovic de Thy ;

Vu la délibération 2024.138 du 17 décembre 2024 sollicitant des subventions pour l'extension de la restauration scolaire de Précy ;

Considérant le chiffrage des travaux établi par l'architecte en charge du projet en phase DCE ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le projet de réhabilitation, rénovation énergétique et extension du bâtiment abritant la restauration scolaire et le multi-accueil communautaires à Précy-sous-Thil tel que présenté en séance pour un montant estimatif de 1 268 871 € HT ;

2/ d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant et d'autoriser l'autofinancement à être majoré le cas échéant ;

3/ de solliciter une subvention du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Plan Marshall - Contrats Grands Projets Côte-d'Or » et s'engage à ne pas solliciter d'aide d'un autre dispositif départemental pour ce projet ;

4/ de solliciter une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Territoires en action » en déposant un dossier avant le 31 décembre 2025 auprès du PETR Auxois-Morvan ;

5/ de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ou du fonds d'investissement pour les territoires (FIT) ;

6/ de préciser que la Caisse d'allocations familiales de Côte-d'Or, dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement, a notifié une aide de 350 000 € pour ce projet ;

7/ de préciser que cette opération n'a pas connu de début d'exécution et que les travaux ne débuteront qu'après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération par l'ensemble des cofinanceurs ;

8/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présence délibération.

Pour	Contre
64	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_117-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire **n°2025.118**

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Remboursement de travaux sur la porte de la petite cantine du Rempart

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de					Date de la convocation :
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles	10 décembre 2025
104	56	8	0	64	Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERRROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Remboursement de travaux sur la porte de la petite cantine du Rempart

Le président expose ce qui suit.

La petite cantine du Rempart à Semur-en-Auxois est située dans l'école maternelle qui est un bâtiment communal. La porte de la petite cantine, qui sert d'accès aux agents et pour la livraison des repas, a été changée car elle n'était pas isolée. La commune de Semur-en-Auxois a payé les travaux de la porte réalisés par l'entreprise SQUARCIAFICO pour un montant de 6 193,92 € HT.

Le président propose de rembourser à Semur-en-Auxois 50 % du montant HT des travaux, conformément à ce qui se pratique pour les autres communes avec lesquelles des conventions de biens partagés ont été signées.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant la nécessité du remplacement de la porte de la petite cantine à l'école maternelle du Rempart ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 25 septembre 2025 actant le principe de remboursement ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de rembourser à la commune de Semur-en-Auxois 50 % du montant HT engagé pour le remplacement de la porte de la petite cantine à l'école maternelle du Rempart, soit 3 096,96 € ;

2/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Semur-en-Auxois une convention relative aux modalités de remboursement de ces travaux ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
64	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_118-DE



Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.119**

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous pour 2026

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de					Date de la convocation :
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles	10 décembre 2025
104	56	8	0	64	Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.119

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous pour 2026

Le président expose ce qui suit.

Une convention d'objectifs et de financement est signée chaque année, depuis 2019, entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et la Maison pour tous (MPT) afin de définir les attendus de la CCTA et le montant de la subvention allouée à l'association en contrepartie.

Pour l'année 2026, il est demandé à la MPT, comme précédemment, d'assurer un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Semur-en-Auxois de 7h30 à 18h30 les mercredis et de 8h30 à 18h durant les vacances scolaires (à l'exception d'une fermeture de la structure durant 5 semaines).

En contrepartie, la CCTA s'engage à verser à la Maison pour tous une subvention d'un montant de 23 250 € minorée du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT. Suite à la réévaluation, fin 2025, des bonus territoire pour la MPT, les montants sont calculé comme suit :

- 5 750,00 € en mars 2026,
- un complément en novembre 2026 d'un montant maximum de 16 000,00 € permettant à la MPT d'atteindre un montant total d'aides de 23 250,00 € en cumulant l'aide au ménage, le bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT ainsi que la subvention de la CCTA hors ménage.

Considérant le devis prévisionnel pour les frais d'entretiens des locaux pour l'année 2026 d'un montant de 8 638,16 €, un acompte de 5 000,00 € sera versé en mars 2026 et la CCTA procédera à la régulation des frais sur présentation des factures payées lors du versement du solde.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous pour 2026 reprenant ces éléments.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant le fait que les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont confiés à des associations à Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Maison pour tous (MPT) pour l'année 2026, annexée à la présente délibération ;
- 2/ de verser à la MPT, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 23 250 € minoré du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à la MPT ;
- 3/ d'autoriser le président à signer avec la MPT la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026 annexée à la présente délibération.

Pour	Contre
64	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

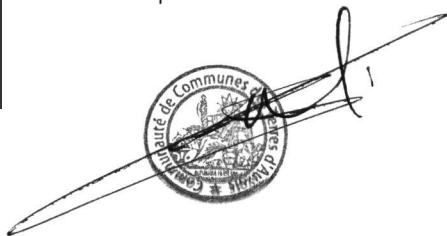
Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_119-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.120**

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports pour 2026

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHEAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.120

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

Convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports pour 2026

Le président expose ce qui suit.

Une convention d'objectifs et de financement est signée chaque année, depuis 2019, entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et l'office municipal des sports (OMS) afin de définir les attendus de la CCTA et le montant de la subvention allouée à l'association en contrepartie.

Pour l'année 2026, il est demandé au centre de découvertes sportives et artistiques (CDSA) géré par l'OMS, d'assurer, comme précédemment, un accueil de loisirs extrascolaire à Semur-en-Auxois durant les vacances scolaires (à l'exception d'une fermeture de la structure durant 5 semaines).

En contrepartie, la CCTA s'engage à verser à l'office municipal des sports une subvention d'un montant de 47 000 € minorée du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à l'OMS :

- 20 000 € en mars 2026,
- un complément en novembre 2026 d'un montant maximum de 27 000 € permettant à l'office municipal des sports d'atteindre un montant total d'aides de 47 000€ en cumulant l'aide au ménage, le bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à l'OMS ainsi que la subvention de la CCTA hors ménage.

Le montant de la prise en charge des frais d'entretien, établi à 3 000 €, pourra être réétudié sur présentation de justificatifs.

Le président propose de signer une convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports pour 2026 reprenant ces éléments.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant le fait que les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sont confiés à des associations à Semur-en-Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance en date du 24 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec l'office municipal des sports (OMS) pour l'année 2026, annexée à la présente délibération ;

2/ de verser à l'OMS, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 47 000 € minoré du bonus territoire de l'année n-1 versé directement par la CAF à l'OMS ;

3/ d'autoriser le président à signer avec l'OMS la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2026 annexée à la présente délibération.

Pour	Contre
64	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_120-DE



Pour extrait conforme,
Le président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.121**

Commission n°5 – Travaux et gestion des équipements communautaires

Convention avec Montbard pour des tarifs réduits au centre aquatique

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.121

Commission n°5 – Travaux et gestion des équipements communautaires

Convention avec Montbard pour des tarifs réduits au centre aquatique

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge de la commission travaux et gestion des équipements communautaires

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a signé une convention de partenariat avec le Centre aquatique Amphitrite et la ville de Montbard pour permettre aux habitants de la Communauté de communes des Terres d'Auxois d'avoir accès au centre aquatique aux mêmes tarifs que les résidents de Montbard. En contrepartie, la CCTA paye le différentiel de tarif entre le prix résident et le prix extérieur (ce qui constitue un montant de 0,50 € à 0,75 € selon la situation, par entrée). Concrètement :

- les personnes intéressées récupèrent des tickets sur un des pôles de la CCTA (sans rien débourser),
- ces personnes peuvent ensuite se présenter à l'entrée du Centre aquatique Amphitrite en remettant le ticket, ce qui leur permet de payer au tarif « résident Montbardois »,
- en fonction du nombre de tickets collectés par le gestionnaire du centre aquatique, ce dernier envoi une facture au trimestre à la CCTA pour que celle-ci paye le différentiel tarifaire.

L'impact budgétaire pour la CCTA est évalué dans une fourchette de 500 € à 1 000 € en année pleine.

Le Centre aquatique Amphitrite ayant changé de gestionnaire, le président propose de signer une convention avec le nouveau gestionnaire pour que ce partenariat perdure.

Vu la délibération 2022-065 portant sur la convention de partenariat Centre aquatique Montbard-Amphitrite, commune de Montbard et CCTA,

Considérant le fait que la Communauté de communes des Terres d'Auxois gère des piscines qui ne sont ouvertes que l'été,

Considérant le projet de convention transmis par le Centre aquatique Montbard-Amphitrite,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de prolonger le partenariat avec Montbard et le centre aquatique Amphitrite pour permettre aux habitants de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) d'avoir accès au centre aquatique Amphitrite aux mêmes tarifs que les résidents de Montbard ;

2/ de valider la convention de partenariat proposée par le nouveau gestionnaire du centre aquatique, annexée à la présente délibération, et la prise en charge financière par la CCTA du différentiel entre les tarifs ;

3/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Montbard et Vert Marine cette convention.

Pour	Contre
64	0

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_121-DE

A handwritten signature in black ink is written over the circular stamp. The signature appears to be 'Le Président' followed by a surname.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.122**

Commission n°5 – Travaux et gestion des équipements communautaires

Installation de GTB au siège et au gymnase : approbation du projet et demande de subventions

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de					Date de la convocation :
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles	10 décembre 2025
104	56	8	0	64	Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.122

Commission n°5 – Travaux et gestion des équipements communautaires

Installation de GTB au siège et au gymnase : approbation du projet et demande de subventions*Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et des équipements communautaires.*

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le bâtiment qui accueille le siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) bénéficie, depuis sa rénovation en 2019, d'équipements neufs en matière de chauffage, ventilation et climatisation. A ce jour, ces équipements ne sont pas dotés de dispositif de régulation qui permettraient, par exemple, de réguler la ventilation des salles de réunion en fonction de leur occupation, de réguler le chauffage sur des plages horaires ou de contrôler la climatisation. Il en est de même pour le gymnase de Vitteaux qui vient d'être rénové.

Toutes ces régulations peuvent être mises en place avec l'installation d'une gestion technique du bâtiment (GTB). Le principe de la GTB est de réguler et programmer, via un site hébergé, chaque radiateur, climatiseur et zone de ventilation dans un but d'économie d'énergie et de maîtrise des coûts des fluides. Cette solution est préconisée par le SICECO qui accompagne techniquement la CCTA sur ce dossier.

Le président propose la mise en place de GTB au siège à Semur-en-Auxois et au gymnase de Vitteaux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
GTB au siège de la CCTA	34 182 €	Etat – DETR / DSIL / FIT	13 325 €	30 %
		Département – Patrimoine communal Côte-d'Or	13 325 €	30 %
GTB au gymnase de Vitteaux	10 235 €	SICECO – Programme ACTEE et appel à projet rénovation performante des bâtiments	3 766 €	Siège : 10 % + 50 % équipements de comptage
			5 117 €	Gymnase : 50 %
		Autofinancement CCTA	8 884 €	20 %
TOTAL	44 417 €	TOTAL	44 417 €	

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux dans le cadre de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2017.179 portant sur le principe de l'acquisition des locaux de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Considérant l'avis favorable de la commission travaux et gestion des équipements réunie le 18 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver l'installation d'une gestion technique du bâtiment (GTB) au siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois à Semur-en-Auxois ;
- 2/ d'approuver l'installation d'une gestion technique du bâtiment (GTB) au gymnase de Vitteaux ;
- 3/ d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant et d'autoriser l'autofinancement à être majoré le cas échéant ;
- 4/ de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ou du fonds d'investissement pour les territoires (FIT) ;
- 5/ de solliciter une subvention du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Plan Marshall – Patrimoine communal Côte-d'Or » et de s'engager à ne pas solliciter d'aide d'un autre dispositif départemental pour ce projet ;
- 6/ de solliciter une subvention du SICECO au titre du programme action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) et au titre de l'appel à projet rénovation performante des bâtiments communaux et communautaires ;
- 7/ de préciser que cette opération n'a pas connu de début d'exécution et que les travaux ne débuteront qu'après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération par l'ensemble des cofinanceurs ;
- 8/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présence délibération.

Pour	Contre
64	0

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_122-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.123

Commission n°6 – Développement durable

Acquisition d'un terrain pour l'installation des Petits Casiers de Semur

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.123

Commission n°6 – Développement durable

Acquisition d'un terrain pour l'installation des Petits Casiers de Semur

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est propriétaire d'un ensemble d'équipements de distribution, dénommé Les Petits Casiers de Semur-en-Auxois, et installé en 2023 sur la parcelle AH 389 appartenant à la commune de Semur-en-Auxois. Ces équipements sont mis à disposition du Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Les Fermes de l'Auxois, par voie de convention, pour la commercialisation de produits alimentaires de proximité depuis le 27 octobre 2022.

Le GIE exprime le besoin d'ajouter 2 nouveaux modules de distribution automatique sur les équipements existants pour ses besoins de commercialisation. Ce projet nécessite d'étendre l'emprise au sol des Petits Casiers de Semur-en-Auxois sur la parcelle AH 389 et de réaliser une extension de l'abri.

Pour simplifier et régulariser les démarches administratives relatives au droit du sol, la Communauté de communes pourrait acquérir 72 m² de cette parcelle, correspondant à l'emprise des équipements actuels et projetés dans le cadre de l'extension.

Le président propose :

- d'acquérir ce terrain ;
- de solliciter de la commune de Semur-en-Auxois un prix de 1 € symbolique pour l'acquisition de ce terrain ;
- de réaliser une extension du bâtiment des Petits Casiers pouvant abriter 2 nouveaux distributeurs, sans prendre en charge l'acquisition de ces machines.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°137-2025 de la Ville de Semur-en-Auxois portant sur la cession d'une partie de la parcelle AH 389 à la CCTA pour le projet d'extension « Les Petits casiers » ;

Considérant qu'un avis des Domaines a été sollicité par la commune de Semur-en-Auxois mais que ce projet public à rayonnement intercommunal profitera aussi à la renommée de la ville de Semur-en-Auxois ;

Considérant la proposition de la commission n°1 développement économique et attractivité réunie le 20 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'acheter à la commune de Semur-en-Auxois un terrain de 72 m² situé au sud-ouest de la parcelle AH 389 à Semur-en-Auxois, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération, pour un montant de 1 € symbolique ;
- 2/ de préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;
- 3/ d'approuver la réalisation d'une extension du bâtiment des Petits Casiers (dalle, abri, auvent, alimentation électrique) pour abriter 2 nouveaux distributeurs et le déplacement d'un lampadaire ;
- 4/ d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Pour	Contre
64	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_123-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.124

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Aménagement du pôle fluvestre de Pont-Royal : approbation du projet et demande de subventions

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.124

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Aménagement du pôle fluvestre de Pont-Royal : approbation du projet et demande de subventions

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le Département de la Côte-d'Or ainsi que les Communautés de communes traversées (Communauté de communes des Terres d'Auxois, de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, du Pays d'Alésia et de la Seine) ont tout mis en œuvre pour maintenir la navigation sur la partie centrale du canal de Bourgogne (de Venarey-Les Laumes à Pouilly-en-Auxois). Un travail de concertation a été mené à la recherche de solutions alternatives au regard des contraintes budgétaires de Voies navigables de France (VNF). VNF a accepté de maintenir la navigation durant une phase d'expérimentation de 2 ans (2026-2027) avec des modalités de navigation nouvelles (passage des écluses sur réservation et du lundi au vendredi).

En contrepartie, VNF demande à ce que les territoires, et donc les trois Communautés de communes traversées, mettent en place un projet de territoire, c'est-à-dire des actions concertées et coordonnées permettant d'améliorer l'attractivité de cette partie du canal de Bourgogne, dans l'idée que cela pourrait à terme conforter le trafic fluvial.

Après une étude, VNF a proposé plusieurs actions qui rejoignent la politique touristique que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) souhaite mener.

Le président propose que la CCTA se positionne sur les actions suivantes :

- le remplacement et la mise en place de signalétique suivant une charte graphique coordonnée,
- l'aménagement du pôle fluvestre de Pont Royal (installation de sanitaires, point d'eau, borne de recharge, kit d'autoréparation pour les vélos, zone d'ombrage, stationnement, etc.) afin d'apporter plus de services aux cyclistes, aux navigateurs, aux camping-caristes et aux touristes de façon générale, pour un montant prévisionnel de 90 600 € TTC.

Il propose de solliciter des subventions pour permettre la réalisation de ce projet.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace ;

Considérant la demande de Voies navigables de France (VNF) que les communautés de communes traversées mènent des actions visant à renforcer l'attractivité de la partie centrale du canal de Bourgogne en contrepartie du maintien de la navigation selon de nouvelles modalités durant une phase d'expérimentation de 2 ans ;

Considérant l'étude conduite par VNF pour proposer aux communautés de communes des pistes d'actions sur lesquelles se positionner ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 25 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'aménagement du pôle fluvestre de Pont Royal pour un montant estimatif de 90 600 € TTC ;

2/ de solliciter des subventions pour permettre la réalisation de ce projet :

- de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ou du fonds d'investissement pour les territoires (FIT),

- de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

- du Département de la Côte-d'Or,

- du fonds européen LEADER ;

- de tout autre financeur, le cas échéant ;

3/ de solliciter l'accompagnement de la Mission conseil et assistance aux collectivités (MiCA) du Département de la Côte-d'Or pour ce projet ;

4/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
64	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_124-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.125

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme pour 2026

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	8	0	63

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Annick (suppléante), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.125

Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

Convention d'objectifs et de financement avec l'office de tourisme pour 2026

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) ont signé pour 2025 une convention d'objectifs et de financement qui est arrivée à échéance. La nouvelle convention d'objectifs et de financement doit définir la stratégie de promotion touristique du territoire que l'OTTA doit mettre en œuvre et préciser les missions confiées par la CCTA à l'OTTA. En contrepartie de la réalisation de ces missions dans ce cadre, la CCTA s'engage sur un niveau de financement de l'OTTA.

Pour 2026, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 116 078,97 € à l'OTTA (montant identique à celui de 2025) et de lui reverser 100 % du montant de taxe de séjour collectée au titre de l'année 2026 après déduction de la part départementale et après déduction des éventuels frais de gestion et de recouvrement de cette taxe de séjour qui restent à la charge de l'OTTA. En effet, l'OTTA a fait l'acquisition d'un logiciel pour faciliter sa gestion de la taxe de séjour et a demandé la création d'une régie permettant, notamment, aux hébergeurs de régler leur taxe par carte bancaire. Le versement de la taxe de séjour à l'OTTA n'est pas une obligation mais un choix de la CCTA.

Il est également proposé de confier à l'OTTA l'organisation d'animations et de manifestations locales lors de la période estivale 2026, en contrepartie de laquelle la CCTA verserait à l'OTTA une subvention supplémentaire de 3 000 €.

Le président propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec l'OTTA pour 2026 reprenant ces modalités.

Vu l'article 10 de loi 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme ;

Vu les délibérations n°2021.020 du 4 février 2021 et n°2023.017 du 2 février 2023 relative à la convention cadre et d'objectifs avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2021, 2022 et 2023 ;

Vu la délibération n°2023.121 du 19 octobre relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2024 ;

Vu la délibération n°2025.020 du 17 février 2025 relative à la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois pour 2025 ;

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement culturel et promotion du tourisme en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme des Terres d'Auxois (OTTA) pour l'année 2026, annexée à la présente délibération ;
- 2/ de verser à l'OTTA, selon les modalités stipulées dans cette convention, une subvention d'un montant de 116 078,97 € ;
- 3/ de verser à l'OTTA une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'organisation ou la participation à l'organisation d'animations et de manifestations locales sur l'ensemble du territoire, dans le cadre fixé par la commission tourisme ;
- 4/ de préciser que cette « subvention animation » sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants ;
- 5/ de reverser à l'OTTA 100 % du montant de la taxe de séjour collectée au titre de l'année 2025 après déduction de la part départementale et après déduction des éventuels frais de gestion et de recouvrement de cette taxe de séjour qui restent à la charge de l'OTTA ;
- 6/ d'autoriser le président à signer cette convention d'objectifs et de financement avec l'OTTA, ainsi que ses avenants futurs le cas échéant, et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
63	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_125-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.126**

Commission n°8 - Environnement

Adhésion à l'entente territoriale de Dijon métropole afin de bénéficier des services du centre de tri des déchets recyclables

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	8	0	63

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Annick (suppléante), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.126

Commission n°8 - Environnement

Adhésion à l'entente territoriale de Dijon métropole afin de bénéficier des services du centre de tri des déchets recyclables

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge du service de gestion des déchets.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) par l'intermédiaire du Syndicat mixte de haute Côte-d'Or (SMHCO) adhérait à l'entente territoriale qui gère le centre de tri des déchets ménagers recyclables et assimilés appartenant à Dijon métropole.

Cette entente regroupe les collectivités suivantes :

- Dijon métropole,
- Syndicat mixte de haute Côte-d'Or (SMHCO),
- SMICTOM de la plaine Dijonnaise,
- Syndicat mixte d'Is-sur-Thil,
- Communauté de communes Auxonne-Pontailler / Val-de-Saône,
- Communauté de communes Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche,
- Communauté de communes Ouche et Montagne,
- Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- Communauté de communes Rives de Saône,
- Communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais.

Elles ont conclu une convention d'entente territoriale en vue de mutualiser leurs outils de traitement en matière de tri des déchets ménagers et assimilables et, notamment entreprendre de façon concertée la conception, la réalisation et l'exploitation du nouveau centre de tri d'une capacité permettant de traiter les déchets des adhérents. La convention d'entente précise les modalités de réalisation et de financement de ce projet suivant les principes suivants :

- Dijon métropole est en charge de la passation des différents contrats nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du centre de tri,
- les adhérents apportent les déchets devant être triés sur le centre de tri,
- chaque partie prend en charge, au prorata des tonnages apportés :
 - ▶ la rémunération des différents intervenants pour l'exploitation du centre de tri,
 - ▶ les amortissements de la construction du centre de tri.

La CCTA sortant du SMHCO, le président propose qu'elle adhère directement au 1^{er} janvier 2026 à l'entente territoriale gérant le centre de tri des déchets ménagers recyclables et assimilés.

Vu l'article L.5221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales définissant les conditions de la mise en place d'une entente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 portant sur le retrait de la Communauté de communes des Terres d'Auxois du syndicat mixte de Haute Côte-d'Or pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2025-09 en date du 1^r septembre 2025 du SMHCO approuvant la sortie et les conditions de sortie de la CCTA ;

Considérant la nécessité pour la CCTA de traiter ses déchets recyclables ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement du 13 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de solliciter l'adhésion à l'entente territoriale proposée par Dijon métropole afin de bénéficier des services du centre de tri des déchets ménagers recyclables et assimilés ;

2/ de désigner les 3 représentants suivants pour siéger à l'entente territoriale :

- CORNU Hubert,
- DELAGE Corinne,
- ILLIG Véronique ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
63	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_126-DE



Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.127**

Commission n°8 - Environnement

Marchés relatifs à la collecte en porte à porte des déchets

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	8	0	63

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Annick (suppléante), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.127

Commission n°8 - Environnement

Marchés relatifs à la collecte en porte à porte des déchets

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge du service de gestion des déchets.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le marché de prestations portant sur la collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilés ainsi que des déchets recyclables a été déclaré sans suite par la commission d'appel d'offres lors de la précédente consultation.

Une nouvelle consultation décomposée en deux lots a été publiée :

- lot 1 : collecte en porte à porte et transport vers le centre de traitement des ordures ménagères et assimilées,
- lot 2 : collecte en porte à porte et transport vers le centre de tri des déchets recyclables et assimilés.

Le président indique que la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie jeudi 16 décembre 2025 à 17h00 et propose de suivre les décisions de la CAO pour l'attribution des marchés relatifs à la collecte en porte à porte des déchets.

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2185-1 et L2152-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2024.147 en date du 17 décembre 2024 portant sur le lancement des marchés liés aux déchets ménagers ;

Vu la délibération n°2025-091 en date du 16 octobre 2025 portant sur la relance d'une consultation pour le lot de collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilés et des déchets recyclables et assimilés ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 9 octobre 2025 de déclarer sans suite le lot n°1 pour cause d'infructuosité, une seule offre ayant été reçue et cette offre pouvant être qualifiée d'inacceptable au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique ;

Considérant que les centres hospitaliers du territoire ne passeront plus, à compter du 01/01/2026, par la CCTA pour la collecte de leurs déchets en porte-à-porte et leur traitement ;

Considérant la nouvelle consultation allotie en deux lots distincts ;

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés liés à la collecte en porte à porte des déchets ménagers et de retenir :

- lot 1 : la société SEPUR pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées, transport vers le centre de traitement désigné pour un montant estimatif annuel de 517 000,00 € TTC soit un prix forfaitaire de 43 083,33 € TTC par mois,

- lot 2 : la société SEPUR pour la collecte en porte à porte des déchets recyclables et assimilés, transport vers le centre de tri désigné pour un prix unitaire de 496,00 € HT /tonne soit 523,28 € TTC, par tonne collectée et transportée, c'est-à-dire un montant estimatif annuel de 211 928,40 € TTC pour 405 tonnes d'emballages recyclables ;

2/ d'autoriser le président à signer ces marchés et, le cas échéant, de futures modifications de marchés, ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
63	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_127-DE

S2LOW

Pour extrait conforme,
Le président



A handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes des Terres du Haut-Rhin" around a central emblem.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.128

Commission n°8 - Environnement

Tarification de la redevance du service des déchets ménagers – définition des coefficients des gros producteurs de déchets

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	55	8	0	63

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Annick (suppléante), MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.128

Commission n°8 - Environnement

Tarification de la redevance du service des déchets ménagers – définition des coefficients des gros producteurs de déchets

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge du service de gestion des déchets.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les modifications applicables au 1^{er} janvier 2026 pour la collecte, le transport et le traitement des déchets engendrent une nouvelle organisation y compris pour les gros producteurs de déchets.

Les centres hospitaliers de Semur-en-Auxois et Vitteaux ainsi que l'EHPAD de Semur-en-Auxois vont directement conclure avec un prestataire pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers. Ils n'utiliseront plus que les services des déchèteries et de tri des emballages recyclables en point d'apport volontaire.

La maison de retraite de Précy-sous-Thil et le Parc de l'Auxois souhaitent conserver l'ensemble des services de collecte en porte à porte proposé par la CCTA.

Le président propose de voter un coefficient applicable sur la part foyer des gros producteurs de déchets correspondant aux services d'accès aux déchèteries et, le cas échéant, au service pour le tri des emballages recyclables.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2024.147 en date du 17 décembre 2024 portant sur le lancement des marchés liés aux déchets ménagers ;

Considérant l'entretien en date du 2 juillet 2025 avec les représentants des centres hospitaliers de Semur-en-Auxois et Vitteaux et de l'EHPAD de Semur-en-Auxois ;

Considérant l'entretien en date du 24 juillet 2025 avec la représentante de la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil ;

Considérant l'entretien en date du 9 octobre 2025 avec les représentants du Parc de l'Auxois ;

Considérant que les centres hospitaliers du territoire ne passeront plus, à compter du 01/01/2026, par la CCTA pour la collecte de leurs déchets en porte-à-porte et leur traitement ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 13 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'appliquer aux gros producteurs les coefficients suivants

	Coefficient applicable à la part foyer
Maison de retraite de Précy-sous-Thil	5
Parc de l'Auxois	4
Centre hospitalier de Semur-en-Auxois	8
EHPAD de Semur-en-Auxois	5
Centre hospitalier de Vitteaux	6

2/ de préciser que la facturation du parc de l'Auxois et des centres hospitaliers s'effectuera dans le cadre de la facturation semestrielle de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,

3/ de préciser que la facturation de la Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil sera soumise à convention,

4/ de modifier le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative afin d'intégrer ces modalités applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

5/ d'autoriser le président à signer cette convention avec la maison de retraite et d'accueil de Précy-sous-Thil ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
63	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_128-DE



Pour extrait conforme,
Le président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.096**

Affaires générales

Composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance à Semur

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.096

Affaires générales

Composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance à Semur

Le président expose ce qui suit.

En février 2025, le conseil communautaire a validé le principe de construction d'un pôle petite enfance (regroupant un multi-accueil de 36 places et le relais petite enfance) sur le terrain enherbé situé à côté du centre social Simone Veil à Semur-en-Auxois (parcelle AH 389). Pour la définition du programme architectural, la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est faite accompagner par la Mission conseil et assistance aux collectivités (MiCA) puis par Ingénierie Côte-d'Or (ICO) du Département de la Côte-d'Or. Cet assistant à maîtrise d'ouvrage a estimé le coût du projet à 2 264 500 € HT dont un coût de travaux à 1 878 900 € HT. La caisse d'allocations familiales a d'ores-et-déjà fléché d'importants crédits pour aider au financement de cet équipement.

Il est désormais nécessaire de sélectionner un maître d'œuvre. Puisqu'il s'agit de la construction d'un bâtiment neuf, l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre est obligatoire.

Conformément au code de la commande publique, une prime de 10 030 € HT, sera versée à chacun des candidats admis à la phase de projet (au nombre de 3 maximum) si les études remises sont conformes à l'ensemble des dispositions du règlement de concours. Cette prime constituera un acompte sur honoraires pour l'attributaire du marché de services faisant suite au concours.

Le président propose les membres du jury suivants pour ce concours de maîtrise d'œuvre :

- président du jury : Jean-Michel PETREAU, président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

- « collège des élus » : les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, soit MM. Bernard PAUT, Alain DELAYE, Benoit BOUTIER, Thierry DAUMAIN, Jean-Marie VIRELY, avec pour suppléants les membres suppléants de la commission d'appel d'offres (Bernard CLERC, Eric BAULOT, Clotilde LE MESRE DE PAS, Thierry RENAULT, Yves LANIER) ;

- « collège des qualifiés » (soit au minimum un tiers des personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes) : 3 architectes, soit M. Xavier HOCHART, directeur du CAUE, avec pour suppléant Mme Armelle VOINIER, ainsi que MM. Pierre BOISSENNIN et Charles FRANDON avec pour suppléantes Mme Clémence DROUARD et Mme Charlotte JACKMAN-ALLAIN.

Des membres de la commission projet assisteront aux réunions du jury sans voix délibérative.

Les convocations aux réunions des jurys de concours seront adressées à leurs membres au moins dix jours calendaires avant la date prévue pour la réunion du jury concerné. Les convocations sont accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et des documents utiles (qui seront transmis au moins 7 jours avant la séance) et envoyés aux membres du jury.

Le jury émet un avis motivé lors d'une première séance sur le choix des candidats admis à présenter une offre, en tenant compte des critères de sélection et du nombre maximum de candidats prévus dans le règlement de la consultation. Le jury émet ensuite, lors d'une deuxième séance, un avis motivé sur les projets proposés par les candidats. Ces avis sont confirmés par un vote des membres à voix délibérative. Lors du vote, en cas d'égalité du nombre de voix, celle du Président est prépondérante.

Pour la phase candidature :

- Un procès- verbal dressant la liste des candidats admis à présenter un projet sera établi par la direction des affaires générales et signé par l'ensemble des membres du jury à l'issue de la séance.

- Un compte-rendu des débats du jury sera soumis par la direction des affaires générales à la validation du président dans les 10 jours calendaires suivant la séance.

Pour la phase examen des projets :

- Un procès- verbal désignant le-les lauréats, sera établi par la direction des affaires générales et signé par l'ensemble des membres du jury à l'issue de la séance.

- Un compte- rendu des débats du jury sera soumis par la direction des affaires générales à la validation du président dans les 20 jours calendaires suivant la séance.

La décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prise par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur reprend à son compte les observations touchant les aspects techniques émis par le jury et négocie sur cette base avec le lauréat que celui-ci a désigné. Il négocie également les aspects financiers de son offre. A l'issue de cette négociation, la décision d'attribution du pouvoir adjudicateur est prise par le conseil communautaire, ou sur délégation, par le président de la communauté de communes.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2162-15 à R2162-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°2025.006 du 17 février 2025 adoptant le principe de construction d'un multi-accueil à côté du centre social de Semur ;

Vu la délibération n°2025.083 du 16 octobre 2025 relative à l'adhésion à Ingénierie Côte-d'Or (ICO) ;

Considérant la nécessité d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre pour sélectionner un maître d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance à Semur-en-Auxois (regroupant le multi-accueil et le relais petite enfance) ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance réunie le 24 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre et son fonctionnement pour la construction d'un pôle petite enfance à Semur tels que présentés ci-avant,

2/ de donner délégation au président pour modifier cette composition de jury en cas d'indisponibilité d'un des membres désignés ;

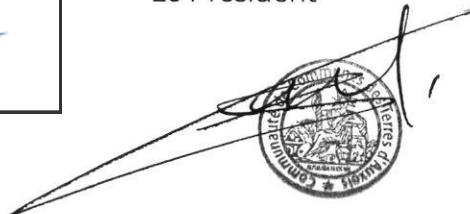
3/ de verser une prime de 10 030 € HT à chacun des candidats admis à la phase de projet (au nombre de 3 maximum) si les études remises sont conformes à l'ensemble des dispositions du règlement de concours, cette prime constituant un acompte sur honoraires pour l'attributaire du marché de services faisant suite au concours ;

- 4/ de donner délégation au président pour attribuer le marché ;
5/ d'autoriser le président à signer le marché et toutes les pièces annexes, après avis du jury ;

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 
ID : 021-200071017-20251216-2025_096-DE

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.097**

Affaires générales

Avenant n°1 à la convention Petites villes de demain

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M.), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyn, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Avenant n°1 à la convention Petites villes de demain

Le président expose ce qui suit.

Une convention Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire a été signée en septembre 2023. Elle permet, entre autres, aux communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux de bénéficier du cofinancement d'un poste de chef de projet pour mener à bien les actions inscrites dans cette convention. Celle-ci arrive à échéance en mars 2026. Néanmoins, le 1^{er} ministre a annoncé la prolongation du programme Petits villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026. La conclusion d'un avenant permettrait de poursuivre le subventionnement du poste de chef de projets PVD jusqu'à cette date, sous réserve de la validation du projet de loi de finances de l'Etat pour 2026.

Le président propose de prendre un avenant à la convention cadre Petits villes de demain pour acter la prorogation de sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

Vu la délibération n°2021.072 du 11 mai 2021 relative à la convention d'adhésion petites villes de demain ;

Vu la délibération n°2021.165 du 15 décembre 2021 précisant le projet de territoire 2022-2032 de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;

Vu la délibération n°2022.034 du 12 avril 2022 sollicitant une subvention LEADER au titre de l'élaboration du projet de revitalisation partagé des communes de Semur-en-Auxois et de Vitteaux ;

Vu la convention cadre Côte-d'Or Petites villes de demain signée le 15 septembre 2023 ;

Considérant l'état d'avancement des projets inscrits dans cette convention ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'avenant n°1 à la convention Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire annexée à la présente délibération qui permet de proroger la durée de validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

2/ d'autoriser le président à signer cet avenant avec la commune de Semur-en-Auxois, la commune de Vitteaux, l'Etat et le Département de la Côte-d'Or.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20251216-2025_097-DE

Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.098**

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation du lot n°1 de la ZA du Fonteny à Epoisses

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de					Date de la convocation :
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles	10 décembre 2025
104	58	8	0	66	Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.098

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation du lot n°1 de la ZA du Fontenay à Epoisses

Rapporteur: Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) d'Epoisses sont en cours et devraient être achevés au printemps 2026. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA d'Epoisses s'est réuni le 20 septembre 2025 pour attribuer les terrains disponibles.

Madame Solène Truchot, dont l'activité est en cours de création, souhaite acquérir une parcelle pour y planter son activité de contrôle technique. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur le lot n°1 d'une superficie de 1 349 m² sur la parcelle cadastrée AN 221.

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 5,00 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 6 745 € HT.

Le président propose de vendre le lot N°1 à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu le procès-verbal de transfert dans le cadre d'un transfert de compétence de la zone d'activité du Fontenay à Epoisses du 27/10/2022 ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2025.007 du 17 février 2025 définissant le prix de vente des lots sur la ZA d'Epoisses à 5,00 € HT du m² ;

Considérant la demande et le projet de Mme. Truchot ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des parcelles réunie le 20 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 20 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre le lot n°1 d'une surface de 1349 m² à Madame Solène Truchot, afin d'y implanter son activité de contrôle technique, au prix de 5,00 € du m², soit 6 745 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_098-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.099

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation du lot n°2 de la ZA du Fontenay à Epoisses

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.099

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation du lot n°2 de la ZA du Fonteny à Epoisses

Rapporteur: Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) d'Epoisses sont en cours et devraient être achevés au printemps 2026. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA d'Epoisses s'est réuni le 20 septembre 2025 pour attribuer les terrains disponibles.

Monsieur Mickael Stephan souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son activité de rachat de ferraille et de location de bennes. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur le lot n°2 d'une superficie de 8 350 m² sur la parcelle cadastrée AN 221.

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 5,00 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 41 750 € HT.

Le président propose de vendre le lot n°2 à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu le procès-verbal de transfert dans le cadre d'un transfert de compétence de la zone d'activité du Fonteny à Epoisses du 27/10/2022 ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2025.007 du 17 février 2025 définissant le prix de vente des lots sur la ZA d'Epoisses à 5,00 € HT du m² ;

Considérant la demande et le projet de M. Mickael Stephan ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des parcelles réunie le 20 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 20 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre le lot n°2 d'une surface de 8 350 m² à Monsieur Mickael Stephan, afin d'y implanter son activité de rachat de ferraille et de location de bennes, au prix de 5,00 € du m², soit 41 750 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_099-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire **n°2025.100**

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation du lot n°3 de la ZA du Fonteny à Epoisses

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de					Date de la convocation :
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles	10 décembre 2025
104	58	8	0	66	Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILIER Xavier, VAILLE Pierre.



Délibération du conseil communautaire n°2025.100

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation du lot n°3 de la ZA du Fontenay à Epoisses

Rapporteur: Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) d'Epoisses sont en cours et devraient être achevés au printemps 2026. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA d'Epoisses s'est réuni le 20 septembre 2025 pour attribuer les terrains disponibles.

Monsieur Nicolas Coppeaux, gérant de l'EURL Coppeaux Nicolas Mécano Soudure, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son activité de réparation et de construction de machines agricoles. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur le lot n°3 d'une superficie de 7 966 m² sur la parcelle cadastrée AN 221.

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 5,00 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 39 830 € HT.

Le président propose de vendre le lot n°3 à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu le procès-verbal de transfert dans le cadre d'un transfert de compétence de la zone d'activité du Fontenay à Epoisses du 27/10/2022 ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2025.007 du 17 février 2025 définissant le prix de vente des lots sur la ZA d'Epoisses à 5,00 € HT du m² ;

Considérant la demande et le projet de M. Coppeaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des parcelles réunie le 20 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 20 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre le lot n°3 d'une surface de 7 966 m² à Monsieur Nicolas Coppeaux, afin d'y implanter son activité de mécano-soudure, au prix de 5,00 € du m², soit 39 830 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_100-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire **n°2025.101**

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation du lot n°4 de la ZA du Fonteny à Epoisses

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.



Délibération du conseil communautaire n°2025.101

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation du lot n°4 de la ZA du Fonteny à Epoisses

Rapporteur: Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) d'Epoisses sont en cours et devraient être achevés au printemps 2026. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA d'Epoisses s'est réuni le 20 septembre 2025 pour attribuer les terrains disponibles.

Monsieur Emilien Martin, gérant de la SARL Martin Auto, souhaite acquérir une parcelle pour y planter son activité de garage automobile et de lavage de véhicule. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur le lot n°4 d'une superficie de 6 675 m² sur la parcelle cadastrée AN221.

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 5,00 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 33 375 € HT.

Le président propose de vendre le lot n°4 à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu le procès-verbal de transfert dans le cadre d'un transfert de compétence de la zone d'activité du Fonteny à Epoisses du 27/10/2022 ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2025.007 du 17 février 2025 définissant le prix de vente des lots sur la ZA d'Epoisses à 5,00 € HT du m² ;

Considérant la demande et le projet de M. Martin ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des parcelles réunie le 20 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 20 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre le lot n°4 d'une surface de 6 675 m² à la SARL MARTIN AUTO, afin d'y implanter son activité de garage et lavage automobile, au prix de 5,00 € du m², soit 33 375 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_101-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire **n°2025.102**

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation de la parcelle 3a de l'extension de la ZA de Semur

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORÉ Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.102

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation de la parcelle 3a de l'extension de la ZA de Semur

Rapporteur: Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les terrains de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois sont en cours de commercialisation. De nouvelles entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 8 décembre 2025 pour attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Monsieur Jevtic souhaite acquérir le terrain 3a, cadastré AP 682, d'une superficie de 1 879 m² situé dans l'extension de la ZA de Semur-en-Auxois afin d'y développer son activité de ferronnerie et serrurerie. Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 29 124,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 3a à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant la demande et le projet de M. Jevtic ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle AP 682 d'une surface de 1 879 m² à M. Jevtic, afin d'y implanter son activité de ferronnerie et serrurerie, au prix de 15,50 € du m², soit 29 124,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_102-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire **n°2025.103**

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation de la parcelle 4d de l'extension de la ZA de Semur

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.103

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Réservation de la parcelle 4d de l'extension de la ZA de Semur

Rapporteur: Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les terrains de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois sont en cours de commercialisation. De nouvelles entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 8 décembre 2025 pour attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Monsieur Gathelier et Madame Roger souhaitent acquérir le terrain 4d, cadastré AP 677 et AP 689, d'une superficie de 2 284 m² situé dans l'extension de la ZA de Semur-en-Auxois afin d'y installer une activité de self-stockage en containers recyclés. Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 35 402 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 4d aux acquéreurs intéressés.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant la demande et le projet de M. Gathelier et Mme Roger ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre les parcelles AP 689 et AP 677 d'une surface totale de 2 284 m² à M. Gathelier et Mme Roger, afin d'y implanter leur activité de self-stockage en containers, au prix de 15,50 € du m², soit 35 402 € HT sous réserve :

- que les acquéreurs précisent les modalités contractuelles de leur offre de service ;
- que les acquéreurs obtiennent un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération ;
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus.

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et que les parcelles concernées seront à nouveau commercialisées ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser les futurs acquéreurs à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que les parcelles ne soient envahies par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_103-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,
Le Président





COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.104**

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prolongation de la réservation de la parcelle 1b de l'extension de la ZA de Semur

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.104

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prolongation de la réservation de la parcelle 1b de l'extension de la ZA de Semur

Rapporteur: Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure de commercialisation des terrains de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois a débuté en février 2023. Monsieur CANTALI, gérant de l'entreprise CM Entreprise, a réservé la parcelle 1b, cadastrée AP 669, dont l'attribution a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. Aucun permis de construire n'a été déposé à ce jour.

Le président propose de prolonger la réservation de la parcelle 1b au profit de M. CANTALI jusqu'au 30 juin 2026. Il propose, à l'obtention du permis de construire, de vendre la parcelle 1b à cet acquéreur au prix de 15,50 € HT/m², soit 50 607,50 € HT pour une superficie de 3 265 m².

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2025.030 du 17 avril 2025 pour la prolongation de la réservation de la parcelle 1b de l'extension de la ZA de Semur ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de prolonger jusqu'au 30 juin 2026 la réservation de la parcelle 1b à Monsieur Cantali afin de lui permettre d'obtenir un permis de construire ;

2/ de vendre la parcelle 1b cadastrée AP 685 et AP 669 d'une surface totale de 3 265 m² à la SCI DU PONT JOLY (SIRET 87918249100016), afin d'y construire un bâtiment destiné à la location professionnelle, au prix de 15,50 € du m², soit 50 607,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle avant le 30/06/2026,

- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

3/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

4/ de préciser que le futur acquéreur s'engage à planter une haie de 55 m linéaires le long de la limite nord-est de la parcelle ;

5/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

6/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

7/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

8/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_104-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.105**

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prolongation de réservation des parcelles 2b, 2c, 2d de la ZA de Semur

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.105

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prolongation de réservation des parcelles 2b, 2c, 2d de la ZA de Semur

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure de commercialisation des terrains de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois a débuté en février 2023. Monsieur et Madame ROCA, gérants de l'entreprise SARL Carimmo pro, ont réservés les parcelles 2b, 2c et 2d, cadastrées respectivement AP 649, AP 650 et AP 651, dont l'attribution a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. Un permis de construire a été déposé et est encore en cours de modification. Par conséquent, le projet de M. et Mme Roca de construction de bâtiments destinés à la location professionnelle sur ces terrains n'a pas été accepté à échéance du délai imposé par la commission d'attribution des parcelles qui était fixé au 31 décembre.

Le président propose de prolonger la réservation des parcelles 2b, 2c et 2d au profit de Madame et Monsieur Roca jusqu'au 31 mars 2026 afin qu'ils puissent finaliser les démarches engagées auprès du service instructeur. Il propose, à l'obtention du permis de construire, de vendre les parcelles 2b, 2c et 2d à ces acquéreurs au prix de 15,50 € HT/m², soit 95 960,50 € HT pour une superficie de 6 191 m².

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Vu la délibération 2025.031 du 17 avril 2025 pour la prolongation de la réservation des parcelles 2b, 2c et 2d de l'extension de la ZA de Semur ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de prolonger jusqu'au 31 mars 2026 la réservation des parcelles 2b, 2c et 2d à Madame et Monsieur ROCA, gérant de la SARL Carimmo pro, afin de leur permettre de finaliser leur démarche d'obtention de permis de construire ;

2/ de vendre les parcelles 2b, 2c et 2d cadastrées AP 649, AP 650 et AP 651 d'une surface totale de 6 191 m² à Madame et Monsieur Roca, afin d'y construire des bâtiments destinés à la location professionnelle, au prix de 15,50 € du m², soit 95 960,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour ces parcelles avant le 31/03/2026,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

3/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

4/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et le terrain concerné sera à nouveau commercialisé ;

5/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

6/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

7/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_105-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.106**

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prix de vente du repas à domicile

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de					Date de la convocation :
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles	10 décembre 2025
104	58	8	0	66	Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.106

Commission 1 - Développement économique et attractivité du territoire

Prix de vente du repas à domicile

Rapporteur: Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) livre des repas à domicile aux personnes âgées sur les secteurs de Précy-sous-Thil et Semur-en-Auxois. Sur le secteur de Semur-en-Auxois, la CCTA gère le service. Sur le secteur de Précy-sous-Thil, la maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil gère le service jusqu'au 28 février 2026 et, à compter du 1^{er} mars 2026, la CCTA reprendra la gestion directe du service.

Sur le secteur de Semur-en-Auxois, les repas sont fournis par le centre hospitalier Robert Morlevat. A partir du 1^{er} janvier 2026, le prix d'achat augmentera de 0,10 € HT par repas en raison de la révision des prix.

Le président propose d'augmenter le prix de vente du repas aux usagers de 0,09 € HT.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale le portage de repas à domicile ;

Considérant l'augmentation du prix du repas fourni par le centre hospitalier de Robert Morlevat suite à la révision des prix ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'augmenter le prix de vente du repas livré à domicile par la Communauté de communes des Terres d'Auxois à 9,38 € HT (+ TVA en vigueur), soit 9,90 € TTC en cas de TVA à 5,5 % ;
- 2/ que cette augmentation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le secteur de Semur-en-Auxois ;
- 3/ que ce nouveau tarif s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2026 sur le secteur de Précy-sous-Thil ;
- 4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_106-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n° **2025.107**

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Décision modificative n°2 au budget annexe RIOM

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	58	8	0	66

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHEAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n° 2025.107

Commission n° 2 – Finances et ressources humaines

Décision modificative n°2 au budget annexe RIOM

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de raccordement en électricité et en eau de la déchetterie de Nan-sous-Thil ont été effectués sur le sol d'autrui (voirie départementale). Le mandat 340 de 2024 a été imputé au compte 2135 (installations générales et aménagements) au lieu du compte 2145 (construction sur sol d'autrui).

Il est nécessaire d'annuler cette opération pour l'inscrire à la bonne imputation comptable et donc d'inscrire des crédits d'ordre budgétaires en section d'investissement.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 17 février 2025 et la décision modificative n°1 votée le 30 juin 2025 ;
- d'approuver la décision modificative n° 2 au budget annexe RIOM comme suit :

N° compte	Chapitre	Dépense ou recette	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
2135	041	R	Installations générales	I	+ 79 231,70 €
2145	041	D	Construction sol d'autrui	I	+ 79 231,70 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel ;

Considérant le budget voté le 17 février 2025 et la décision modificative n°1 votée le 30 juin 2025 ;

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider la décision modificative n° 2 au budget annexe RIOM annexée à la présente délibération ;
- 2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_107-DE



Pour extrait conforme,
Le président



21603

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

Code INSEE

OM REDEVANCE INCITATIVE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Opération ordre changement n° compte

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2145 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencements	0.00 €	79 231.70 €	0.00 €	0.00 €
R-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 231.70 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	79 231.70 €	0.00 €	79 231.70 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	79 231.70 €	0.00 €	79 231.70 €
Total Général		79 231.70 €		79 231.70 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.108**

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

**Révision des autorisations de programmes
et des crédits de paiement 2025**

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de					Date de la convocation :
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles	10 décembre 2025
104	58	8	0	66	Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMAND Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.108

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

**Révision des autorisations de programmes
et des crédits de paiement 2025**

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le président rappelle les autorisations de programmes et crédits de paiements votés le 17 février 2025,

		N° de compte	Autorisation de Programme (AP)	Crédits déjà consommés depuis 2020	Crédits de paiement (CP) 2025	Crédits de paiement (CP) 2026
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	21318	1 726 581 €	1 714 581 €	12 000 €	
AP N°004	Construction d'une école de musique	21318	2 575 960 €	203 670 €	1 978 043 €	394 247 €
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil	21318	1 206 428 €	10 170 €	844 500 €	351 758 €

Il propose au titre de l'année 2025 la révision de l'AP/CP n° 004 pour la construction d'une école de musique réestimée avec l'avancée des travaux et de l'AP/CP n° 005 pour l'extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil suite à la réception de l'estimation de l'architecte :

		N° de compte	Autorisation de Programme (AP)	Crédits déjà consommés depuis 2020	Crédits de paiement (CP) 2025	Crédits de paiement (CP) 2026
AP N°004	Construction d'une école de musique	21318	2 830 000 €	203 670 €	1 978 043 €	648 287 €
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil	21318	1 522 646 €	10 170 €	844 500 €	667 976 €

Il indique que les autres AP/CP votés ne sont pas modifiés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération 2025.010 du 17 février 2025 relative au vote du budget primitif ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°2 finances et ressources humaines réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement présentés ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_108-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.109**

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes et des crédits de paiement 2025

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de					Date de la convocation :
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles	10 décembre 2025
104	58	8	0	66	Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.109

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes et des crédits de paiement 2025

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le président propose le bilan des autorisations de programmes et crédits de paiements 2025 suivant, compte tenu des évolutions survenues sur ces projets.

Crédits votés le 17/02/2025
et révisés le 16/12/2025 :

		N° de compte	Autorisation de Programme (AP)	Crédits déjà consommés depuis 2020	Crédits de paiement (CP) 2025	2026
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	21318	1 726 581 €	1 714 581 €	12 000 €	
AP N°004	Construction d'une école de musique	21318	2 830 000 €	203 670 €	1 978 043 €	648 287 €
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil	21318	1 522 646 €	10 170 €	844 500 €	667 976 €

Situation au 31/12/2025 :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			Crédits déjà consommés	CP 2025	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 726 581 €	1 714 581 €	12 000 €	97,38%	99,98%
AP N°004	Construction d'une école de musique	2 830 000 €	203 670 €	1 978 043 €	39,84%	35,05%
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil	1 522 646 €	10 170 €	844 500 €	2,81%	2,22%

Situation des crédits à reprendre :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)			
			Crédits déjà consommés	CP 2025 prévu	CP 2025 réalisé	Crédits à reprendre
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 726 581 €	1 714 581 €	12 000 €	11 685,87 €	0 €
AP N°004	Construction d'une école de musique	2 830 000 €	203 670 €	1 978 043 €	788 107,81 €	1 723 286 €
AP N°005	Extension du multi-accueil salle de restauration Précy-sous-Thil	1 522 646 €	10 170 €	844 500 €	23 698,64 €	1 488 777 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9;

Vu la délibération 2025.010 du 17 février 2025 relative au vote du budget primitif;

Considérant l'avis favorable de la commission n°2 finances et ressources humaines réunie le 8 décembre 2025;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver le bilan annuel des autorisations de programmes et des crédits de paiement présenté ;
- 2/ d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
66	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

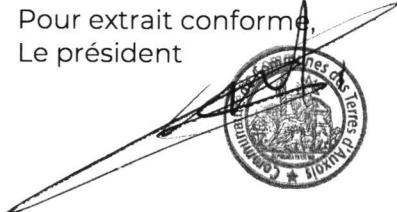
Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_109-DE

S2LO

Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.110

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	8	0	65

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GARIN Anne, GAILLARDIN Marie-Caroline, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.110

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

C'est le conseil communautaire qui décide de la création et de la suppression des emplois de la collectivité. Pour la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), ces modifications d'emplois sont réalisées deux fois dans l'année : au mois de juin en vue de la rentrée scolaire suivante et en fin d'année pour effectuer des ajustements.

Un poste de coordinateur enfance et petite enfance, relevant du grade d'attaché peut être créé pour permettre le recrutement d'un candidat pressenti.

Un poste de secrétaire générale, au grade de rédacteur, peut être créé suite à une promotion interne.

Diverses modifications, créations et suppressions de postes peuvent être réalisées pour des agents périscolaires et/ou extrascolaires ainsi que pour un poste d'agent de restauration collective, visant à harmoniser les emplois avec les contrats établis à la rentrée. Ces changements n'ont pas d'incidence financière supplémentaire pour la collectivité.

La durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'entretien peut être augmentée afin d'améliorer l'accueil des enfants et répondre au besoin renforcé lié à l'arrivée de personnel diplômé.

Un poste d'agent de restauration collective, au grade d'adjoint technique, peut être créé en anticipation du départ à la retraite, au 1^{er} mars 2026, d'un agent titulaire.

Ces modifications ont été validées par le comité social territorial de la CCTA.

Le président propose :

1/ de modifier les emplois permanents comme suit :

<p>de créer, à compter du 01/01/2026, un poste de coordinateur enfance et petite enfance au grade d'attaché à temps complet ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2^e du Code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau 3 et d'une expérience dans une collectivité locale et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	
<p>de créer, à compter du 01/01/2026, un poste de responsable communication au grade de rédacteur de 17,5h/s</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2^e du Code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'un Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans le secteur privé et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	<p>de supprimer, à compter du 01/01/2026, un poste de responsable communication au grade d'attaché de 17,5 h/s.</p>

de créer, à compter du 01/01/2026, un poste de secrétaire générale au grade de rédacteur à temps complet ; Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans une collectivité locale, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement	de supprimer, à compter du 01/01/2026, un poste de secrétaire générale au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet ;
d'augmenter, à compter du 01/01/2026, la durée hebdomadaire d'un poste d'aide d'auxiliaire de puériculture de 30h/s à 35h/s.	
de créer, à compter du 01/01/2026, un poste d'adjoint au directeur d'accueil de loisirs au grade d'adjoint d'animation à 17,15 h/s. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci posséder des compétences relationnelles et organisationnelles, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	
de créer, à compter du 01/01/2026, un poste d'agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation de 9,12h/s Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire du BAFA, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	de supprimer, à compter du 01/01/2026, un poste d'agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation de 18,70h/s ;
de créer, à compter du 01/01/2026, un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 11,6h/s Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci posséder des compétences relationnelles et organisationnelles, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	
d'augmenter, à compter du 01/01/2026, la durée hebdomadaire d'un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 11,25h/s à 20h/s ;	
de diminuer, 01/01/2026, la durée hebdomadaire d'un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique de 24,73h/s à 22,31h/s ;	
de créer, à compter du 01/03/2026, un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique de 17,40h/s ; Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans la restauration collective, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	de supprimer, à compter du 01/03/2026, un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ainsi que la délibération n°2021.177 en date du 15 décembre 2021, la délibération n°2022.068 en date du 27 juin 2022, la délibération n°2022.138 en date du 13 décembre 2022, la délibération n°2023.063 en date du 27 juin 2023, la délibération n°2024.071 en date du 3 juillet 2024, la délibération n°2024.129 en date du 17 décembre 2024 et la délibération n°2025.061 en date du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis ;

Considérant l'avis favorable/défavorable du comité social territorial de la CCTA (collèges des représentants du personnel et collège des élus) en date du 11 décembre 2025 relatif aux créations, modifications et suppressions de postes ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 4 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de créer, modifier et supprimer les emplois permanents comme proposés ci-dessus ;
- 2/ de préciser que le tableau des emplois permanents ainsi modifié est annexé à la présente délibération ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
65	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_110-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°2025.III

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Mise à disposition d'un agent technique en 2026

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de					Date de la convocation :
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles	10 décembre 2025
104	57	8	0	65	Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Mise à disposition d'un agent technique en 2026

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel en CDI peut être mis à disposition auprès d'une ou de plusieurs communes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Les communes de Millery, Genay, Forléans et Villars-Villenotte ont sollicité la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) afin de bénéficier, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, de la mise à disposition d'un agent technique 1 à 2 jour par semaine.

Dans ce cadre, la CCTA verse à l'agent mis à disposition sa rémunération. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges sont remboursées par la commune au prorata du temps de travail réalisé dans chaque commune. La commune peut également indemniser les frais et sujétions auxquels s'expose l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le président propose de mettre à disposition de ces communes un agent technique fonctionnaire titulaire en 2026.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant les demandes des communes de Millery, Genay, Forléans, Villars-Villenotte ;

Considérant l'accord de l'agent technique pour être mis à disposition de ces communes en 2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'autoriser la mise à disposition, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, d'un agent technique fonctionnaire titulaire auprès des communes de Millery, Genay, Forléans, Villars-Villenotte ;

2/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Villars-Villenotte une convention de mise à disposition d'un agent technique les mardis pour un temps de travail de 310 heures sur la période ;

3/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Millery une convention de mise à disposition d'un agent technique les mercredis et un jeudi sur deux pour un temps de travail hebdomadaire de 448 heures sur la période ;

4/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Genay une convention de mise à disposition d'un agent technique un jeudi sur deux pour un temps de travail hebdomadaire de 142 heures sur la période ;

5/ d'autoriser le président à signer avec la commune de Forléans une convention de mise à disposition d'un agent technique les vendredis pour un temps de travail de 310 heures sur la période.

Pour	Contre
65	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_111-DE



Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire **n°2025.112**

Commission n°2 - Finances et ressources humaines

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	8	1	64

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.112

Commission n°2 - Finances et ressources humaines

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme EAP DUPIN Martine, vice-présidente en charge de finances et ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le service de gestion comptable de Venarey-Les Laumes a transmis à la Communauté de communes des Terres d'Auxois un état de présentation et d'admission en non-valeur, selon le détail ci-dessous. Ces créances, dont le montant total s'élève à 2 087,50 euros, sont considérées irrécouvrables par le service de gestion comptable.

Budgets	Montants	Années	Références
RIOM (42500)	1 841,85 €	2021 à 2023	7308170331
RIOM (42500)	87,57 €	2023 à 2025	7609210631
Enfance Jeunesse (44000)	131,55 €	2022 à 2024	7078560731
Enfance Jeunesse (44000)	15,52 €	2023 à 2025	7627420831
Petite Enfance (44700)	11,01 €	2023 à 2024	7330190931
Total	2 087,50 €		

Le président propose que ces créances soient admises en non-valeur.

Vu la délibération n°2025.010 du 17 février 2025 relative au budget primitif 2025 ;

Considérant la demande du service de gestion comptable de Venarey-Les Laumes ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie les 24 juillet 2025 et 30 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission enfance réunie les 17 juillet 2025 et 24 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'admettre les créances jointes en annexe en non-valeur ;

2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6541 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
64	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

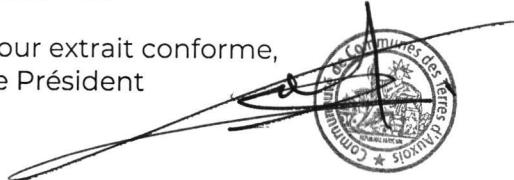
Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_112-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.113**

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créances éteintes

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	57	8	1	64

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BIZOT Véronique (suppléante), BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire **n°2025.113**

Commission n°2 – Finances et ressources humaines

Créances éteintes

Rapporteur : Mme EAP DUPIN Martine, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le comptable public de Venarey-Les Laumes demande de constater des créances éteintes. Ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultant d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Le président propose de qualifier les créances suivantes de créances éteintes.

Budgets	Montants	Années	Références
ZA PER LE VAL LARREY (43600)	7 805,25 €	2019	7663660431
RIOM (42500)	1107,99 €	2021 à 2024	7425210631
Enfance Jeunesse (44000)	957,00 €	2023 à 2024	7329770531
Total	9 870,24 €		

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de Venarey-Les Laumes ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable public de Venarey-Les Laumes dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

Considérant l'inscription des crédits nécessaires lors du vote du budget primitif le 17 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 24 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission enfance réunie le 17 juillet 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de qualifier les créances ci-dessus, dont le détail est annexé à la présente délibération, de créances éteintes ;

2/ d'autoriser le président à émettre un mandat au compte 6542 dans chaque budget concerné pour effacer ces dettes ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
64	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

S2LO

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_113-DE

Pour extrait conforme,
Le président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.114**

Commission n°2 - Finances et ressources humaines

Débat d'orientation budgétaire 2026

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de		
membres en exercice	membres présents	pouvoirs
104	56	8

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARRAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.114

Commission n°2 - Finances et ressources humaines

Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Mme EAP DUPIN Martine, vice-présidente en charge de finances et ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communautés de communes de plus de 10 000 habitants et comportant une commune de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire au sein du conseil communautaire, dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

Le président propose de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2026, au vu du document annexé.

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de la commission n°1 - développement économique et attractivité du territoire réunie le 20 novembre 2025 ;

Considérant la proposition de la commission n°2 - finances et ressources humaines réunie le 8 décembre 2025 ;

Considérant la proposition de la commission n°4 - enfance et petite enfance réunie le 24 novembre 2025 ;

Considérant la proposition de la commission n°5 - travaux et gestion des équipements réunie le 18 novembre 2025 ;

Considérant la proposition de la commission n°6 - développement durable, mobilité et PAT réunie le 27 novembre 2025 ;

Considérant la proposition de la commission n°7 - développement culturel et promotion touristique réunie le 25 novembre 2025 ;

Considérant la proposition de la commission n°8 - environnement réunie le 13 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_114-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire **n°2025.115**

Commission n°3 - Voirie, CAO, DSP

Demande de subvention 2026 pour les travaux de voirie communautaire

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de				
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles
104	56	8	0	64

Date de la convocation :
10 décembre 2025
Secrétaire de séance :
Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHEAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.115

Commission n°3 - Voirie, CAO, DSP

Demande de subvention 2026 pour les travaux de voirie communautaire*Rapporteur : M. Bernard PAUT, vice-président en charge de la commission voirie, CAO, DSP.*

Le rapporteur expose ce qui suit.

La ferme du hameau étant en train d'être vendue, il n'y a plus d'intérêt à conserver son accès dans la voirie communautaire. Avant de restituer cette voirie à la commune du Val-Larrey, il convient de la remettre en état.

Rue de l'Œuvre et impasse de la coopérative dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois, il a été constaté que plusieurs bouches à clé et plusieurs regards ont été recouverts d'enrobé lors de la réfection de la voirie. Il est nécessaire de remettre à niveau ces ouvrages.

Le président propose la réalisation des travaux de voirie communautaire suivants en 2026 :

- la réfection de la chaussée menant à la ferme du hameau sur la commune du Val-Larrey,
- la remise à niveau des regards et bouches à clé de l'impasse de la coopérative et d'une partie de la rue de l'œuvre à Semur-en-Auxois,

suivant le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES		
		Dépense subventionnable	%	Montant de l'aide
Voirie Ferme du hameau	36 000 €	Appel à projet voirie	51 000€	30 %
Remise à niveau regards	15 000 €	Autofinancement		35 700 €
TOTAL	51 000 €	TOTAL		51 000 €

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de Communes des Terres d'Auxois a la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie 2025 et 2026 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la programmation de travaux de voirie communautaire 2026 détaillée ci-dessus pour un montant estimatif de 51 000,00 € HT ;

2/ de donner pouvoir au président pour signer les bons de commandes et solliciter les subventions du Département de la Côte-d'Or à hauteur de 15 300 € pour ces travaux communautaires ;

3/ de s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution des subventions ;

- 4/ d'indiquer que les crédits nécessaires seront proposés lors du vote du budget 2026 ;
5/ d'autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre
64	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 021-200071017-20251216-2025_115-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,
Le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération du conseil communautaire n°**2025.116**

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

**Remboursement de frais pour des ateliers d'éveil musical à Précy-sous-Thil
- année 2026**

Mardi 16 décembre deux-mille-vingt-cinq, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Semur-en-Auxois sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PETREAU, Président.

Nombre de					Date de la convocation :
membres en exercice	membres présents	pouvoirs	abstentions	suffrages possibles	10 décembre 2025
104	56	8	0	64	Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Etaient présents avec le droit de vote :

BARRIER Pascal, BAUBY Bruno, BERTHOLLE Thierry, BOUHOT Isabelle, BOURGEOIS François, BRECHAT Geneviève, BRULEY Daniel, CHAUVELOT Catherine, CLERC Bernard, CORNU Hubert, CORTOT Michel, DAUMAIN Thierry, DEBEAUPUIS Franck, DEFFONTAINES François-Marie, DELAYE Alain, DEMOURON Eric, EAP DUPIN Martine, FAILLY Monique, FLANET Bernard, FRANKELSTEIN Noël, GARRAUT Jean-Michel, GIRARD-BECQ Loïc, HUDELLOT Marie-Paule, ILLIG Véronique, JACQUENET Jacques, JOBERT Sandrine, JOBIC Véronique, LACHAUME Pascal, LACHOT Paul, LAGNEAU Michel, LAMAS Véronique, LECHATON Rosine, MARIE Alain, MASSE Annick (suppléante), MUNIER Philippe, NAUDOT Romuald, PAUT Jean-Pierre, PAUT Bernard, PERNETTE Jean-Claude, PERROT Norbert, PETREAU Jean-Michel, PHILIPPOT Jean-Noël, PISSOT Serge, POUPEE Dominique, PUCCINELLI Anita, QUINCEY Nathalie, RENAULT Thierry, RICHARDET Patrick, ROGER Bernard (suppléant), ROUSSEAU Pierre, SADON Catherine, SARAZIN Jean-Marc, TARDIT Virginie, VANTELLOT Dominique, VIRELY Jean-Marie, VOISENET Françoise.

Était présent sans le droit de vote :

RIBOULOT Jean-Paul.

Etaient absents et excusés :

BAUBY Béatrice, BAULOT Eric (donne pouvoir à SADON C.), BIZOT Ludivine, BIZOT Véronique (suppléante), BLANDIN Gérard, BOTTINI Dominique, BOUTIER Benoist, CARAYON Christian, CAVEROT Sylvain, CHAUMET Valérie, COLLIN Eric, CORTOT Laurence, CREUSOT Patrick, CRIBLIER Chantal, DELAGE Corinne, DONADONI Jean-François (donne pouvoir à JOBERT Sandrine), FAIVRE Hélène, FAURE-STERNAD Pierre, FLAMAND Eric, GAILLARDIN Marie-Caroline, GARIN Anne, GUENEAU Alain, GUENIFFEY Philippe (donne pouvoir à PERROT N.), HOPGOOD Samuel (donne pouvoir à BOUHOT I.), JEANNIN Brian, JOBARD Etienne, JOSEPH Franck, LALLEMANT Jean-François, LANIER Yves, LARGY Hélène, LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à CORNU H.), LECHENAULT Raymond, LE MESRE DE PAS Clotilde (donne pouvoir à JOBIC V.), LEPEEE Sophie (donne pouvoir à DEFFONTAINES F.M), LETERRIER Jeanne-Marie, LUDI Jacky, MASSE Jean-Michel, MASSON Denis, MENETRIER Adrien, MICHEL Luc (donne pouvoir à PERNETTE J.C.), MONOT Evelyne, NORE Patricia, PAGEOT Patrick, PARIZOT Pierre, PERNET Carine, REAL Amélie, ROUX Patrick, SIVRY Edwige, TROUILLIER Xavier, VAILLE Pierre.

Délibération du conseil communautaire n°2025.116

Commission n°4 - Petite enfance et enfance

**Remboursement de frais pour des ateliers d'éveil musical à Précy-sous-Thil
- année 2026**

Le président expose ce qui suit.

Le multi-accueil et le relais petite enfance de Précy-sous-Thil ont sollicité auprès de l'école de musique et de danse de l'Auxois-Morvan la mise en place d'ateliers d'éveil musical en 2025. Ainsi, un enseignant de l'école de musique est intervenu au relais petite enfance et au multi-accueil afin de faire découvrir la musique aux enfants fréquentant ces structures.

Ces ateliers d'éveil seront reconduits en 2026 au nombre de neuf entre janvier 2026 et juin 2026. Les interventions seront réalisées à titre gracieux mais il sera demandé le remboursement des frais de déplacement de l'agent, soit un total de 115,20 €.

Le président propose de signer la convention avec le Syndicat mixte musique en Auxois-Morvan pour pouvoir procéder à ce remboursement.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), précisant que cette dernière a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024.057 du 3 juillet 2024 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil...) ainsi que les relais petite enfance, les relais d'assistantes maternelles ;

Considérant l'opportunité pour les enfants accueillis au multi-accueil et dans le cadre des animations du relais petite enfance de Précy-sous-Thil de profiter d'ateliers d'éveil musical ;

Considérant la demande du Syndicat mixte musique en Auxois-Morvan de remboursement des frais de déplacement de l'agent en charge de ces ateliers ;

Considérant l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance réunie le 24 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 8 décembre 2025 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le remboursement des frais de déplacement de l'agent de l'école de musique et de danse de l'Auxois-Morvan en charge de la réalisation de 9 ateliers d'éveil musical au relais petite enfance et au multi-accueil de Précy-sous-Thil, pour un montant total de 115,20 € ;

2/ d'autoriser le président à signer avec le Syndicat mixte musique en Auxois-Morvan la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Pour	Contre
64	0

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 021-200071017-20251216-2025_116-DE

Pour extrait conforme,
Le président

